



# SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE  
SETTIMANALE CORSU



Illustration d'après photos Dan Nelson et Dainius Urbanavicius • Unsplash

**AU QUOTIDIEN**

## VACANCES ET CYBERSÉCURITÉ

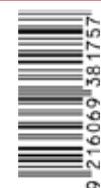
P5

1,75€



LINGUA  
LES PIÈGES  
DE LA NOUVELLE  
ORTHOGRAPHE  
P18

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3  
OPINIONS P4 • BRÈVES P8  
CARNETS DE BORD P 20  
DI STAGHJONI P22 • LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION P23  
ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

DU BÉTON RETROUVÉ PARTOUT  
EN LOIXE

OUI, C'EST MALADROIT,  
MAIS IL FAUT BIEN MAINTENIR  
LE NIVEAU DE MES REVENUS



## À LA UNE

## AU QUOTIDIEN

**VACANCES ET CYBERSÉCURITÉ,  
SIX PRÉCAUTIONS À PRENDRE  
AVANT DE PARTIR**

P5



OPINIONS

AU QUOTIDIEN **DIS-MOI COMMENT TU PAIES...**LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**

CARNETS DE BORD

BRÈVES DE SAISON

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

ANNONCES LÉGALES

P4

P7

P18

P20

P22

P23

P9

## ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

## RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

**Paul Aurelli**

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition :

**Elisabeth Milleliri**

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction :**Eric Patris**

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

## BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2<sup>e</sup> étage), 20200 BASTIA• **Secrétariat Bernadette Benazzi**

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• **Annonces légales Albert Tapiero**

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

al-informateurcorse@orange.fr

## CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

Fondateur Louis Rioni

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR et de

l'Alliance de la Presse d'Information Générale

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

## À MODU NOSTRU

## Astr'acqua

Ùn semi ancu à a mità di u mesi d'aostu chì forse l'affaracciu u più scandalosu hè accadutu. Calchì ghjornu fà, in a Richjusa, in Bucugnà, s'hè scupartu chì tappi in astracu sò stati stallati à mezu u fiumi! Ùn vi pari nulla?! Di pettu à sta situazione, un cullittivu «Richjusa in periculu» s'hè mubilizatu è hà dicisu di fà un'azzioni simbolica dumenica scorsa, blucchendu durante una stonda un gruppu è a so squadra d'accompagnadori chì s'appruntaiani pà una surtita di canyoning. S'hè amparatu tandu chì quilli tappi erani stati posti da un'intrapresa di canyoning ghjustu appuntu. U scopu: tena un nivellu d'acqua abbastanza impurtanti pà pudè praticà u so sport favuritu è cuntintà i so clienti inde cundizioni di securità ottimi. S'è issa stallazioni ùn hè mancu appena legali, i prufizionali chì campani di st'attività si difendini. D'appressu à elli, u corsu di u fiumi ùn hè mai statu bluccatu, nè mancu sviatu. À sentali dinò, ùn ani mai vulsutu inghjinnà un periculu pà l'ambienti è chì, di tutti maneri, ùn c'hè statu nisun dannu. Pà contu soiu, l'abitanti di u rughjonu ùn vedini micca l'affari cusì è ancu di grazia, soprattutto di pettu à a sicchina maiò chì tocca a Corsica dipoi mesi è mesi. Basta à custatà da par sè a temperatura di i fiumi chì ùn hè mai stata cusì alta è chì t'hà cunsiquenzi putenti nant'à tuttu un ecosistema. Da un'antra banda, ùn hè micca nova issa problematica di a fraquintazioni è di a sfruttera di i siti naturali rimarchevuli in l'isula sana. Da u so latu, a squadra di a municipalità di Bucugnà hà missu in avanti a strategia durevuli di u situ. Saria in fatti u solu locu in Corsica induv'elli ci sò chjami à ufferti lampati à l'intrapresi, reguli chjari chì limiteghjani à ondecì gruppi pà ghjornu l'intruduzioni da i prufizionali in a Richjusa, è l'accunciamentu di un parking pà cuntenu o gistiscia i pass'è veni. Malgradu tuttu, sanzioni sarani dicisi contr'à l'intrapresa chì hà postu i tappi. Spirendu chì sta mubilizzazioni pudarà scuraghjiscia certi spiriti ingordi, solu in cerca di u prufittu, in altri lochi. ■

Santu CASANOVA

**Vous** aimez écrire et/ou prendre des photos?

**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?

**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?

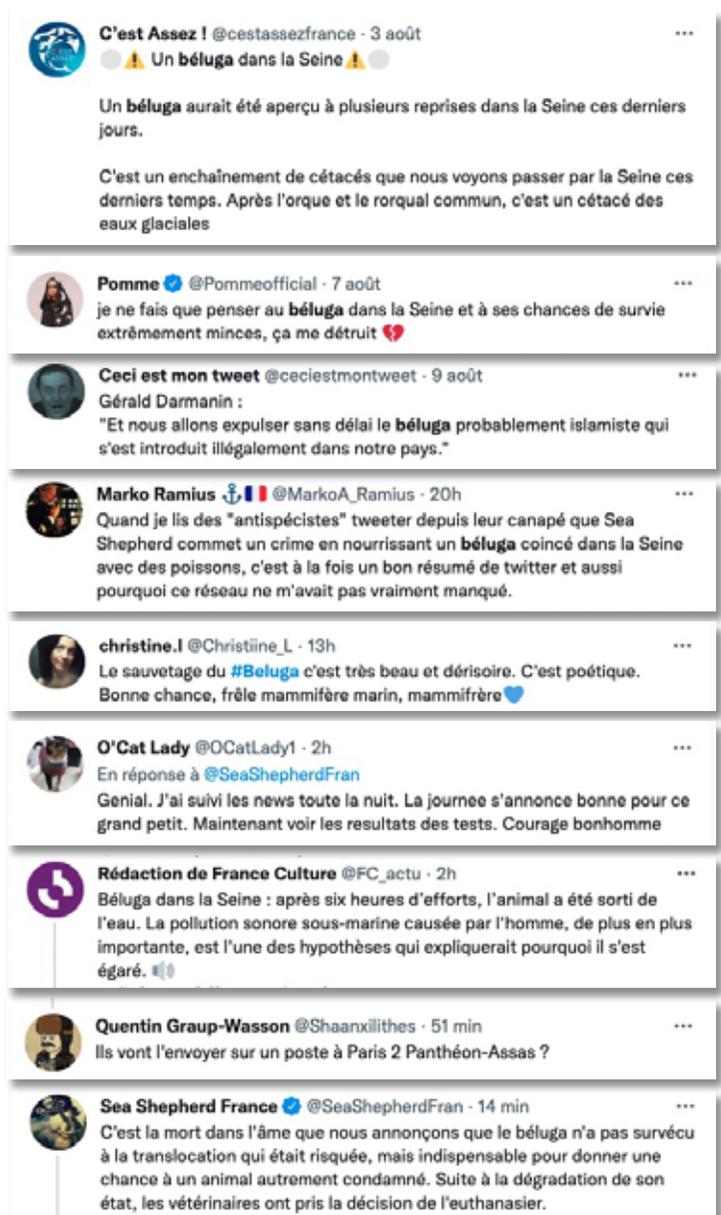
**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?

**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN**

Écrivez-nous: [journal@icn-presse.corsica](mailto:journal@icn-presse.corsica)

## SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

**Depuis quatre ans**, les sagas de l'été ont disparu du paysage audiovisuel français. Finies les productions à gros budget, tournées en décors naturels, qui depuis la fin des années 1980 obtenaient d'excellents scores d'audience. Trop coûteuses, expliquait *20 Minutes* en 2019. Pourquoi, en effet, investir dans des fictions lorsque, notamment par la grâce des réseaux sociaux, il est aisé de tenir les gens en haleine autour d'un fait réel? En ce début d'août, entre une coupure d'eau potable et un incendie, de nouveaux troubles en Artsakh et la poursuite du conflit entre Russie et Ukraine, la mini-série qui a captivé les Français a été un remake improbable de *Sauvez Willy*, après la découverte, le 2, d'un béluga dans la Seine. Que diable allait donc y faire un cétacé qui vit habituellement dans les eaux arctiques, subarctiques et dans l'estuaire du Saint-Laurent au Québec? Difficile à dire, même si certaines hypothèses, comme celle de la pollution sonore, ont pu être émises. Affaibli, l'infortuné mammifère marin s'est retrouvé coincé dans l'écluse de Saint-Pierre-La-Garenne (Eure). Durant une semaine, le suivi de son état, puis de l'organisation d'un sauvetage ont été le sujet «en tendance». Non sans faire éclore quelques polémiques, bien sûr, qu'il s'agisse des critiques des animalistes dénonçant le sacrifice de poissons d'élevage pour tenter d'alimenter le béluga, de l'agacement de certains face à l'excès de sollicitude suscité par le sort d'un «poisson» alors que des humains meurent de faim ou de déshydratation. Il s'est bien sûr trouvé aussi quelques facétieux pour inviter Gérard Darmanin et Jean-Michel Blanquer dans cette actualité. Dans la nuit du 9 au 10 août, le cétacé était extrait de l'écluse pour être transporté, en vue de sa remise à la mer, vers Ouistreham (Calvados) où une foule importante se massait déjà pour assister à l'événement, dans l'espoir d'un dénouement heureux, tandis que d'autres veillaient devant leur écran pour suivre le déroulé de l'opération. Mais contrairement à la règle d'usage dans toute bonne saga de l'été, il n'y a pas eu de happy end. Son état s'étant dégradé, l'animal a été euthanasié le 10 au matin. C'est un peu l'inconvénient, avec le réel: le bien y triomphe rarement. Mais le public aura tout de même eu son content d'émotions. ■ **EM**



### HUMEUR

## Parlez-moi de la pluie et non pas du beau temps

**B**en oui! Cet été aussi, notre principal sujet de conversation, c'est le temps qu'il fait. Comme les autres années, me direz-vous. C'est depuis bien longtemps notre sujet préféré. Pour éviter les silences gênants, les anges qui passent, parce qu'on se sent mal à l'aise, parce qu'on ne sait pas quoi dire... parler du temps qu'il fait, finalement, c'est pratique. Mais cet été? Le C3S, le service européen Copernicus sur le changement climatique, avait annoncé que l'année 2021 avait rejoint le top 5 des années les plus chaudes dans le monde depuis qu'existaient des enregistrements fiables des données météorologiques, c'est-à-dire depuis 1850 environ. Globalement, à l'échelle de la planète, c'est entre 2014 et 2021 qu'on les situait, 2021 étant l'été le plus chaud. Moi, il me semblait qu'en Corse, les étés avaient toujours été chauds: c'eranu i sulleoni. Puis vint 2022. Je ne sais pas si le C3S a analysé la situation mais moi oui: quist'annu, crepu di callu o ghjente! mi ne morgu! Si c'est ça, le réchauffement climatique, on ne va pas tenir! Heureusement, j'ai la clim. À fond! Il paraît que c'est pas bon pour le climat, mais pour moi, c'est bon! C'est comme mon petit barrage dans la rivière, pour me rafraîchir les arpiens. Il y a trois truites mortes en dessous, mais que voulez-vous, elle ne coule plus, la rivière. C'est la sécheresse! D'ailleurs, tous les jours, je dois compléter le niveau de la piscine: ça se volatilise. Et mon voisin agriculteur, tous les jours, entre midi et deux, il doit lancer ses asperseurs sur les clémentiniers. Hè cusi! L'eau d'hier s'est évaporée et aujourd'hui il ne pleut pas. Le préfet de la Haute-Corse a annoncé qu'à ce rythme, entre évaporation, manque de pluie et canicule, au 25 août nous n'aurions plus d'eau, mais le président de l'Office hydraulique a dit que le 26 il y en aurait encore. Depuis, avec mes amis des réseaux sociaux, on s'est spécialisés en climatologie: on parle du temps qu'il fait, de celui d'aujourd'hui, d'hier et de quand on était petits, de si ça se réchauffe ou ça se refroidit. On parle du beau temps, on parle de la pluie... Celle-là, ça fait un moment qu'on ne l'a plus vue. On va faire un groupe, on chantera pour qu'elle revienne. Dans la piscine remise à niveau et sous les asperseurs des clémentiniers ■ **Claire GIUDICI**

VACANCES ET CYBERSÉCURITÉ

# SIX PRÉCAUTIONS À PRENDRE AVANT LE DÉPART



Illustration d'après photos Dan Nelson et Dainius Urbanavicius • Unsplash

*Les pirates du net ne prennent jamais de vacances et la période estivale invite à redoubler de précautions pour se prémunir des cyber-menaces.*

*Six conseils de Benoit Grunemwald, expert en cyber sécurité chez ESET France, pour adopter les bons réflexes et partir en voyage l'esprit plus tranquille.*

**A**vant toute chose, ne pas annoncer urbi et orbi son départ en voyage. Il est de plus en plus fréquent de faire savoir, notamment via les réseaux sociaux, qu'on va s'envoler vers quelque destination ensoleillée, en communiquant obligeamment les dates de son voyage. Mauvaise idée. *«Malheureusement, par ce biais, vous donnez alors les mêmes informations à vos amis qu'aux cyber criminels et cambrioleurs, qui peuvent donc cibler leur phishing selon votre lieu et vos dates de voyage, souligne Benoit Grunemwald. Faites tout autant attention à votre réponse automatique sur vos boîtes mails professionnelles et personnelles. Le message doit rester concis».* Ensuite, avant le départ, penser à sauvegarder toutes vos données sensibles pour les récupérer en cas de perte ou de vol de votre matériel informatique. Une sauvegarde des données minimisera alors la perte. Vous pouvez multiplier cette protection en choisissant des supports physiques (clefs USB, disques durs) et des supports virtuels (Cloud, drives). Pensez aussi à modifier tous vos mots de passe: *«Des mots de passe forts sont la première clef d'une sécurité optimale. Alors, en amont de vos vacances, modifiez ceux des appareils et de vos applications en y intégrant majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux. Des mots de passe récents minimiseront leurs corruptions. Et évidemment, ces mots de passe doivent être différents entre les plateformes que vous utilisez. Ne faites pas l'impasse sur l'utilisation d'un gestionnaire de mots de passe.»*

Autre point de vigilance: les failles de sécurité. Pour les déjouer, il est important, avant le départ, de faire une mise à jour de toutes vos applications; celles de votre téléphone,

de votre ordinateur ou du système lui-même. *«Celles-ci sont régulièrement identifiées et corrigées par les développeurs et il est important de toujours avoir les dernières versions pour un minimum de risques».*

Il est également recommandé de bien s'informer avant chaque voyage, et de chercher à obtenir les principales informations relatives à votre lieu de séjour, afin de pouvoir parer aux éventuels problèmes techniques que vous pourriez rencontrer. *«Votre hôtel est-il équipé d'un réseau sécurisé? Les prises de vos chargeurs correspondent-elles? Y a-t-il des frais pour les appels vers vos proches? Une fois ces informations acquises, prenez des mesures en conséquence: augmentation de votre forfait téléphonique, achats d'adaptateurs, installation d'application pour des appels en Wi-Fi».*

Enfin, pensez à protéger les appareils mobiles que vous emmènerez en vacances. Un VPN permettra par exemple de limiter votre exposition à certaines attaques en chiffrant vos communications et en empêchant ainsi les pirates de les intercepter ou de les modifier. De même, si vous pensez utiliser vos appareils électroniques dans des lieux publics, il est utile de poser sur l'écran un filtre de confidentialité pour qu'ils deviennent illisibles pour vos voisins. Pensez aussi à vous équiper de manière à avoir toujours votre téléphone sur vous lorsque vous pratiquerez vos activités: une coque étanche sera notamment utile pour vous baigner avec votre smartphone, et ainsi éviter un vol éventuel sur la plage. Prises en amont, ces six mesures devraient permettre de passer un été serein. ■

## LES PRINCIPALES CYBER MENACES

**Ransomware:** logiciel qui verrouille l'accès à un appareil ou en crypte le contenu, afin de vous extorquer de l'argent, sans garantie que votre contenu ou votre appareil sera «libéré» après avoir payé.

**Usurpation d'identité:** après avoir collecté frauduleusement vos données personnelles, les pirates vont les utiliser pour se faire passer pour vous.

**Cheval de Troie:** terme générique pour tout logiciel malveillant qui cache son véritable but afin de vous inciter à l'installer sur votre appareil et pouvoir ainsi l'infiltrer.

**Spam:** message, e-mail ou tout type de message numérique que vous n'avez pas sollicité. Souvent irritant, ennuyeux et parfois dangereux, il faut savoir s'en prémunir.

**Phishing (ou hameçonnage):** technique consistant à se faire passer pour une personne ou une entité (votre banque, par exemple) en qui vous avez toute confiance, afin de vous soutirer des informations sensibles ou personnelles.

**Cryptojacking:** procédé qui consiste à utiliser, sans votre consentement, la puissance inutilisée de votre ordinateur pour extraire de la cryptomonnaie plus rapidement.

**Spyware:** logiciel-espion, indésirable, qui enregistre votre activité sur votre ordinateur, pour collecter vos informations personnelles et vos habitudes de navigation, à l'abri des regards et surtout du vôtre.

# DIS-MOI COMMENT TU PAIES... ET JE TE DIRAI OÙ TU VIS



**Si les moyens de paiement scripturaux se sont développés et connaissent de plus en plus de succès, notamment depuis l'arrivée du Covid, le paiement en liquide se maintient dans la zone euro, excepté en France et aux Pays-Bas.**

**R**égulièrement, notamment sur les réseaux sociaux, des vacanciers de l'Hexagone pointent le fait qu'en Corse «tous» les terminaux de carte bancaire des commerces et restaurants seraient défaillants ou absents. Une généralisation caricaturale, tout comme l'est l'explication généreusement fournie avec: «les» Corses privilégieraient le «cash» car il permet de frauder. Cela étant, les Français ont moins recours au paiement en liquide que les autres consommateurs de la zone euro, comme le montre une enquête de la Banque centrale européenne (BCE) consacrée aux évolutions récentes des paiements des consommateurs. En effet, à la différence de ce qui peut être constaté dans certains pays tels la Suède ou la Chine, dans la zone euro, les consommateurs continuent à effectuer la plus grande part de leurs paiements en monnaie fiduciaire. En 2019, l'argent liquide y était utilisé pour effectuer 73 % des paiements en point de vente ou entre particuliers. Toutefois, en France, la part des règlements en liquide tombait à 59 %. La France était, avec les Pays-Bas, le pays le moins utilisateur de monnaie fiduciaire de la zone euro où, par ailleurs, la part des paiements en fiduciaire a diminué lors de ces dernières années puisqu'elle était encore de 79 % en 2016. Il semble que depuis la crise sanitaire cette chute s'accélère encore.

L'argent liquide est surtout utilisé pour effectuer des paiements de faible montant, lesquels représentent 48 % du total des transactions des consommateurs de la zone euro mais seulement 27 % en France.

Une grande partie de l'émission de billets, en particulier celle qui concerne les plus grosses coupures, circule à l'étranger; selon des estimations, ce serait le cas de plus de la moitié des coupures de 100 euros et plus, soit au moins la moitié de l'émission fiduciaire. Depuis 2008, le contexte économique a soutenu la demande de monnaie fiduciaire «en raison du très bas niveau des taux d'intérêt [les intermédiaires financiers ont notamment stocké des billets pour éviter de payer des intérêts sur leurs dépôts à la BCE ou sur leurs prêts sur le marché monétaire où les taux étaient dans les deux cas négatifs] et

du développement de l'économie souterraine, systématique en période de crise économique. Plus récemment, la crainte, certes exagérée, de contagion via l'utilisation d'espèces a pénalisé leur usage dans les transactions. Au total, il n'est donc pas surprenant que l'encours de monnaie fiduciaire ait augmenté alors que son usage dans les transactions baissait» fait observer Christian Pfister, auteur d'une étude publiée en juillet 2022 par la Fondapoi\*\*.

Quant aux paiements dématérialisés, toujours en 2019, ils s'effectuaient essentiellement par cartes de débit ou de crédit, représentant 24 % du volume des paiements des consommateurs en point de vente ou entre particuliers dans la zone euros (mais 35 % en France) et 41 % de leur valeur (contre 57 % en France). Les paiements «sans contact» représentaient, en volume, 38 % des paiements par carte, dans la zone euro comme en France. Les paiements dématérialisés effectués autrement que par cartes s'effectuaient par virements, avis de prélèvement et chèques représentaient 3 % du volume des paiements en point de vente ou entre particuliers en zone euro mais 11 % de la valeur, les paiements les plus élevés utilisant le plus souvent ces instruments. S'agissant des paiements par chèques, la France se signalait en étant, en 2020, quasiment le seul pays où l'on avait encore recours à ce moyen de paiement: à elle seule, elle représentait 85 % des chèques émis dans l'Union européenne. «Cette situation est le fruit d'une réglementation qui a imposé la «gratuité» des chèques aux établissements bancaires près d'un demi-siècle plus tôt, en contrepartie du paiement obligatoire des salaires par compte bancaire et de la non-rémunération des dépôts». Dans l'ensemble, les consommateurs ayant participé à l'enquête de la BCE se disaient satisfaits de leur accès aux différents moyens de paiements, en particulier la monnaie fiduciaire et les cartes, et souhaitaient avoir la possibilité de payer en liquide tout en déclarant trouver les paiements dématérialisés plus commodes. Ils étaient environ 34 % à indiquer aussi épargner en liquide (dont 25 % en France), principalement en grosses coupures. ■ AN

\*Contrairement à la monnaie fiduciaire (pièces et billets), les moyens de paiement scripturaux permettent de payer sans manipuler d'argent (par chèque, carte bancaire, virement, prélèvement, titre interbancaire de paiement ou télé-règlement).

\*\* In: Paiements, monnaie et finance à l'ère numérique, Etat des lieux et perspectives à court-moyen terme.

Ghjurnate Internaziunale di Corti

### Sous le signe de la médiation internationale



Photo JE

**Depuis 40 ans** (hormis en 2020 et 2021, en raison du Covid-19), Corsica Libera organise à Corte les Ghjurnate internaziunale, moment politique fort de l'été pour le mouvement indépendantiste. Les 6 et 7 août, à la tribune installée au cœur de la citadelle corténaise, les chefs de file de Corsica Libera ont accueilli les responsables politiques des mouvements indépendantistes basques, écossais, catalans, kanaks ou encore polynésiens, avec notamment Tematai Le Gayic, le tout jeune député de la 1<sup>re</sup> circonscription de Polynésie. Au programme, un état des lieux des luttes pour l'indépendance en Europe et dans le reste du monde. Moment d'échanges sur les diverses stratégies à adopter face aux Etats et un constat partagé, celui de l'obligation d'internationaliser les revendications. Processus de décolonisation et Organisation des nations unies ont été évoqués, la présence d'observateur internationaux pouvant permettre la résolution de conflits. Une déclaration commune des «*peuples sous domination française*» a été signée entre cinq partis politiques, avec pour objectif de renforcer la solidarité et les liens sur la scène internationale. Internationalisation nécessaire pour Corsica Libera, donc, mais sans oublier la politique insulaire. Impossible pour les indépendantistes de ne pas évoquer les discussions avec Paris qualifiées «*d'historiques*» par la majorité. Un mot trop souvent employé par les élus au pouvoir en place sur l'île, selon Petr'Antò Tomasi qui a présenté ses dix propositions pour que ces puissent être effectivement considérés comme historiques. Le premier point est l'abrogation du protocole signé le 17 mars entre Gilles Simeoni et le ministre de l'Intérieur Gerald Darmanin qui fait état de «*lignes rouges*». Pour le reste, Corsica Libera reste sur ses fondamentaux : reconnaissance des droits du peuple corse, officialité de la langue, statut de résident, statut social et fiscal et libération des prisonniers politiques. Malgré sa faible représentation au sein de l'hémicycle insulaire -une seule élue, Josepha Giacometti-Piredda- Corsica Libera espère peser sur les discussions avec Paris dont le prochain round devrait se dérouler d'ici quelques semaines. Avec ces Ghjurnate internaziunale, le mouvement indépendantiste a souhaité faire la démonstration qu'il pouvait s'appuyer sur ses alliés internationaux pour porter ses revendications. ■ JE

### PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

## Calvi en tête du classement des villes corses

**Il y aurait en France** entre 4,9 et 7,2 millions de logements considérés comme des «*passoires énergétiques*», classés F ou G. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, en application du décret du 4 mai 2022, les propriétaires de tels logements auront l'obligation, pour pouvoir les vendre, de réaliser, en complément du diagnostic de performance énergétique (DPE), un audit de performance énergétique. Ce document proposera les travaux à réaliser pour améliorer le classement de l'habitation, en une seule fois ou par étapes. Ces travaux ne sont pas obligatoires pour conclure la vente, mais l'acquéreur sera informé de leur nature. Dans cette optique, namR, société française spécialisée dans la production de données contextuelles géolocalisées, a réalisé un classement des villes en fonction de leur taux de passoires énergétiques. En Corse, il apparaît que la ville la plus exemplaire serait Calvi : elle est en effet la ville de plus de 5000 habitants ayant la plus grande proportion de logements classés A et B (40,45 %) mais aussi celle qui présente le plus faible ratio de passoires énergétiques [E, F et G] de l'île (1,36 %). En matière de logements classés A et B, on ne trouve dans le Top 5 ni Ajaccio, ni Bastia, ni Porto-Vecchio, ni Corte mais Biguglia (29,30 %), Luciana (27,14 %), Furiani (27,02 %) et Borgo (25,73 %). En revanche, pour la faible proportion de passoires énergétiques, derrière Calvi et Furiani (1,42 %), on trouve Bastia (1,98 %), Porto-Vecchio (4,28 %), Ajaccio fermant la marche avec 10,37 %. ■ AN

### Les chiffres de la semaine

# 76 %

des salariés issus du secteur de l'hôtellerie-restauration voudraient plus de flexibilité dans l'organisation de leurs horaires de travail, avec la possibilité de les condenser sur une semaine de 4 jours, selon les chiffres de l'enquête «*People at work 2022 : l'étude Workforce view*» d'ADP, entreprise spécialisée dans les solutions de ressources humaines. 31 % seraient prêts à accepter une baisse de rémunération en contrepartie de la flexibilité des horaires de travail.

### Les chiffres de la semaine

# 4,2 %

de hausse d'activité pour les commerçants français en juillet 2022, selon la fintech SumUp. Une croissance plus marquée dans certaines régions et localités : sur l'hôtellerie (+11,5% au national), Île-de-France (+50,9%) et Grand Est (+38,3%) affichent un fort dynamisme ; sur la restauration (+6,5% au national), Cannes se détache (+130,6%). Toutefois, le panier moyen baisse de 4,8 % (-4,6 % sur la restauration, -13,3 % sur l'hôtellerie, -7,1 % sur les loisirs).

### Les chiffres de la semaine

# 25 %

environ d'augmentation sur la production de déchets en Corse durant la saison touristique, indique le Syndicat de valorisation des déchets de la Corse (Syvadec). Si en 2021, les personnes résidant en Corse ont trié plus de 38 % de leur poubelle, soit 93 000 tonnes de déchets, en progression de 10 % par rapport à 2020, il n'en reste pas moins qu'actuellement En Corse, seulement 1 emballage sur 5 ; 1 papier sur 4 et 6 contenants en verre sur 10 sont triés.



## CREATION SOCIETE

N° 01

### ECWB

Société Civile

Au capital de 1000 euros

Siège social : Lieu-dit Santa Maria  
20217 St-Florent

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA, du 22 juillet 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :  
**Forme sociale :** Société Civile Immobilière  
**Dénomination sociale :** ECWB  
**Siège social :** Lieu-dit Santa Maria, 20217 St-Florent  
**Objet social :** Acquisition, gestion, location de biens immeubles  
**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

**Capital social :** 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire  
**Gérance :** Monsieur Walid BELAROUCHI, demeurant Lieu-dit Citaja, Rue Sainte-Catherine, 20217 St-Florent  
**Clauses relatives aux cessions de parts :** Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.  
**Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.**

Pour avis, La Gérance.

N° 02

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PORTO-VECCHIO [20137] du 16.07.2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination :** SAS DE L'ENTREE DU PLATEAU ET DU MONT « EPM »  
**Siège :** U Benista, Avenue Georges Pompidou, 20137 Porto-Vecchio  
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS  
**Capital :** 1.000 euros  
**Objet :** Marchand de biens.  
**Transmission des actions :**

**Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président :** La Société dénommée «LOI-SIRS INVESTISSEMENTS», société à responsabilité limitée au capital social de 10.000,00 euros, ayant son siège social, sis U Benista, Avenue Georges Pompidou, 20137 PORTO-VECCHIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 422 789 271, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Noël MARCELLESI La Société sera immatriculée au RCS d'AJaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 03



**Etude de Maître Dominique CHIARI-VALDRIGHI**  
Notaire à Corte [20250]  
28, bis Cours Paoli  
Tel : 0495591970

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique CHIARI-VALDRIGHI, le 31 mai 2022, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Forme :** Société Civile Immobilière  
**Dénomination :** DAVINCE  
**Siège social :** Prunelli-Di-Fiumorbo [20243], Lieu-dit Querciolo  
**Objet social :** L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation  
**Capital social :** 1.410.000,00 euros  
**Gérant :** Evelyne PAOLINI née POLI, née à BASTIA [20200], le 22 avril 1963, de nationalité française, demeurant Lieu-dit Querciolo, 20243 Prunelli-Di-Fiumorbo.

La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis, le Notaire.

N° 04

### AVIS DE CONSTITUTION

Acte du 02/06/2022.

**Forme :** SASU.

**Dénomination :** ALEXIA DESANTI.

**Objet :** en France qu'à l'étranger : Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et aux autres organisations en matière de relations publiques et de communication.

**Siège :** Route de Viggianello - 20110 Viggianello.

**Durée :** 99 ans.

**Capital :** 100 €.

Toute cession ou transmission d'actions est soumise à l'agrément préalable donné par décision collective des actionnaires statuant en Assemblée générale extraordinaire. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par les statuts. Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et à aux délibérations personnellement ou par mandataire, muni d'un mandat écrit, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom. **Présidente :** Madame Alexia DESANTI, demeurant route de Viggianello, 20110 Viggianello.  
**Immatriculation :** Au RCS d'AJaccio.

N° 05

### ARTE LUNA

Société par Actions

Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 6000 Euros

Siège social : Rce Méditerranée

Bât. 5 - Avenue Noël Franchini

20090 Ajaccio

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Ajaccio du 21 juillet 2022, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale :** Arte Luna,  
**Forme sociale :** Société par Actions Simplifiée,

**Siège social :** Rce Méditerranée - Bât.5 - Avenue Noël Franchini - 20090 Ajaccio.  
**Objet social :** Tous travaux de peinture, de revêtement mural, de pose de cloisons, tous petits travaux dans le secteur du bâtiment ainsi que toutes activités connexes pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités citées ci-dessus.

**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,

**Capital social :** 6000 Euros,  
**Président :** Monsieur MATTEI Antoine, François, demeurant Rce Méditerranée - Bât.5 - Avenue Noël Franchini - 20090 Ajaccio, assure la présidence.

**Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AJaccio.**

Le Président.

N° 06

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 24/07/2022, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

**FORME :** Société Civile Immobilière

**DENOMINATION :** MIM

**CAPITAL :** 70.000 euros

**SIEGE :** Lieu-dit Saint Paul à Vallecalle [20232]

**OBJET :** L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

**DUREE :** 99 ans

**Gérant :** Monsieur Gilles POLETTI demeurant au Lieu-Dit Saint Paul à Vallecalle [20232]

**IMMATRICULATION :** Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 07

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 11/07/2022, il a été constitué une SCI dénommée :

**RUPIONE.36**

**Siège social :** Route de Pietrosella - 20166 Pietrosella

**Capital :** 100 €

**Objet :** Acquisition, propriété, administration exploitation directe ou indirecte par bail, location gestion de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis ; construction de tous bâtiments sur les terrains à acquérir, gestion de ceux-ci par bail ou location.

**Gérant :** M. GUGLIELMI Pierre Xavier, Route de Pietrosella, 20166 Pietrosella  
**Co-Gérant :** M. RAULIC Richard Roger, Domaine d'Alzone, Bella Vista 2, Lot 1, 20128 Albitreccia

**Cession des parts sociales :** Toute opération autre que les cessions entre associés est soumise à l'agrément de tous les associés

**Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AJaccio.

N° 08

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 04/07/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :  
**Dénomination sociale :**

**COUVERTINES INSULAIRES**

**Objet social :** La fabrication sur mesure et la vente, sous toutes ses formes, de tout système d'habillage en aluminium ou autres matériaux pour dessus de mur dénommé "couvertine" et de tous les accessoires dérivés ;

Le profilage sur mesure et la pose de couvertines et de tous les accessoires et produits dérivés ; La fourniture de toutes prestations de services en relation avec les opérations de négoce et de mise en œuvre susvisées ;

**Siège social :** Route de Rinajolu, 20137 Porto-Vecchio

**Capital initial :** 5000 €

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Ajaccio

**Président :** AUGRY Jean-Pierre, demeurant Route du Rinajolu, 20137 Porto-Vecchio, France

**Directeur général :** 3M INVEST, Société à responsabilité limitée (sans autre indication), ayant son siège social Chemin du Fort, 20166 Porticcio, France, immatriculée sous le n°898 500 574 au RCS Ajaccio

**Directeur général délégué :** CABANA Fabien, demeurant Route Principale, 20114 Figari, France

**Admission aux assemblées et droits de votes :** Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie. Les associés peuvent également participer à distance aux décisions collectives, au moyen d'un formulaire de vote à distance ou d'un document unique de vote.

**Clause d'agrément :** Les titulaires d'actions disposent d'un droit de préemption (le "Droit de Préemption") dans le cas où l'un des associés de la Société déciderait de réaliser un Transfert.

N° 09

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PIETROSELLA [20166], du 1er août 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale :** Société Civile Immobilière

**Dénomination sociale :** PIERJOLINE

**Siège social :** 29 Bis, Route de Rupione, 20166 Pietrosella

**Objet social :** L'acquisition, la vente à titre exceptionnel, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises.

**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

**Capital social :** 2.000,00 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

**Gérance :** Madame Estoline, Annie RAT, veuve SEBBAN, demeurant 6, Rue des Pâquerettes, 91700 Villiers Sur Orge ; Madame Jocelyne, Cécile, Suzanne MERIEUX veuve RAT, demeurant 1, Allée des Orchidées, 91390 Morsang Sur Orge.

**Clauses relatives aux cessions de parts :** Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales  
**Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AJaccio.**

Pour avis, La Gérance.

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à PIETROSELLA en date du 02-08-2022, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

**DENOMINATION : MOKA CAFE,**  
**SIEGE SOCIAL :** 30, Allées des Myrtes, Isolella Ghiatone, Pietrosella [20166]

**OBJET :** Activités de café, bar, brasserie, salon de thé, glacier, crêperie, le tout sur place ou à emporter ; et toutes activités connexes s'y rapportant. L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ; Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

**DUREE :** 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

**CAPITAL :** 2000 euros

**ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**AGREMENT :** L'agrément pour les cessions d'actions à des tiers par un associé est donné par les associés.

**PRESIDENT :** Monsieur Julien, Stéphane PIERNO, demeurant 2, Avenue Maréchal Juin, Résidence Petra di Mare, Bâtiment K, Ajaccio [Corse].

**IMMATRICULATION :** Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, le président.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES  
 PAIEMENT  
 PAR CARTE BANCAIRE**



**SUR PLACE OU PAR TELEPHONE**

N° 11

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date de 04/08/2022, il a été constitué une SASU :

**Dénomination : JET BEACH**  
**Siège Social :** U Santinu, Voie Ferrée, Abazzia, 20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

**Capital :** 100 €  
**Activités principales :** Locations véhicules nautiques et terrestres location divers matériels

**Durée :** 99 ans  
**Président :** M. MARTINEZ Gregory, U Santinu, Voie Ferrée, Abazzia, 20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

**Cession d'actions :** Libre entre associés soumise à agrément dans les autres cas

**Exercice du droit de vote :** Une action égale une voix  
**Conditions d'admission aux assemblées :** Être actionnaire

Immatriculation au RCS de Bastia.



## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 26 juillet 2022, à BASTIA.

**Dénomination :**

**ANTHO AGENCEMENT 2B.**

**Forme :** Société à Responsabilité Limitée.  
**Siège social :** Arena Suprana, 5, Clos des Roses, 20215 Venzolasca.

**Objet :** Le négoce et la pose de menuiseries bois, PVC, aluminium, tous travaux de menuiserie bois, agencement, parquet, placage de panneaux de particules et de bois massif intérieur et extérieur, produits verriers façades vitrées, vérandas, murs rideaux.

**Durée de la société :** 99 année[s].

**Capital social fixe :** 1000 euros  
**Gérant :** Monsieur ANTHONY BAUD, demeurant Arena Suprana, 5, Clos des Roses, 20215 Venzolasca

La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

N° 13

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 02/08/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale : CSFP**

**Objet social :** Achat, vente et confection de tous articles de mode et accessoires de mode, maroquinerie, chaussures, prêt-à-porter homme, femme, enfant.  
**Siège social :** Avenue Noël Franchini, Résidence l'Orée du Bois, Bât. B, 20090 Ajaccio

**Capital initial :** 3000 €

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Ajaccio

**Président :** FANNI Catherine-Sophie, demeurant Avenue Noël Franchini, Résidence l'Orée du Bois, Bât. B, 20090 Ajaccio, France

**Admission aux assemblées et droits de votes :** Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

**Clause d'agrément :** Cession libre des actions.

Le dirigeant.

## MODIFICATION GERANT

N° 14



## SAS CRESPIN-QUILICHINI, TAFANI et NOUGARET

Notaires Associés

Route d'Arca - B.P. E 133  
 20537 Porto-Vecchio Cedex

## SARL DEFI

Capital : 7622,45 €

Siège : Rue Pierre de Coubertin  
 20137 Porto-Vecchio  
 377 809 181 RCS Ajaccio

## MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sophie CRESPIN QUILICHINI le 27 Juin 2022, contenant Donation Partage de parts sociales de la Société DEFI, il a été constaté la nomination de Monsieur François Olivier PIAZZA, demeurant Lieu-dit Caçola, route de Muratello, 20137 Porto-Vecchio, en qualité de Co-gérant de ladite société. Les formalités seront effectuées au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le notaire.

## SCI VINCENTI

Capital 155.498,00 euros

Siège social : Ficaja [20237 Ficaja]

RCS Bastia 381.186.238

Suite au décès de Monsieur Fernand Simon VINCENTI, survenu à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), le 21 Février 2018, il a été décidé aux termes d'un procès-verbal des décisions de la collectivité des associés, en date du 20 Mars 2022, de nommer Madame Annie Monique TESTEVIN, veuve de Monsieur VINCENTI Fernand, en qualité de nouveau Gérant et ce à compter rétroactivement du 22 Février 2018.

Pour avis, la gérante.

## MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 16



TAC

Société Civile au capital de 1000 €

Siège social : 107, Av Bollée

72000 Le Mans

440 457 281 RCS Le Mans

Aux termes d'une délibération de l'AGE du 03/08/2022, la société TAC a décidé de transférer le siège social du "107 Av Bollée - 72000 LE MANS" à "Les Hauts de Favone - Favone - 20145 SARI-SOLENZARA" et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.  
**Objet :** Acquisition, administration et gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.  
**Gérant :** M. Bruno SAUDUBRAY, 107, av Bollée - 72000 LE MANS.  
 La société sera désormais immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

## MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 17



Groupe Ficorec

## GRAZIANI PEINTURE AUTO DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée (à Associé Unique)

Capital social de 20.000 euros

Siège social : Chemin Sansonetti  
 Quartier Monte-Carlo - 20600 Furiani  
 RCS Bastia 440 137 453

Par décisions en date du 4 août 2022, l'associé unique a décidé : de nommer, à compter du même jour et pour une durée indéterminée, la Société " AU-RORA ", Société par Actions Simplifiée au capital social de 2.731.436 euros, dont le siège social est sis Les Pennes Mirabeau [13170], Zac de la Billonne, 7 boulevard de la Capelane, immatriculée auprès du R.C.S de Aix en Provence sous le numéro 908 409 253, aux fonctions de Président de la société, en remplacement de Monsieur Paul GRAZIANI, président démissionnaire à la même date ; de modifier la dénomination sociale de la société qui était " GRAZIANI PEINTURE AUTO DISTRIBUTION " et d'adopter pour nouvelle dénomination sociale : " G P A DISTRIBUTION ". L'article 3 a été modifié en conséquence.

Pour avis,



## MLA CONSEIL Société d'Avocats

Inscrite au Barreau de Strasbourg

26, Chemin du Doernelbruck F

67000 Strasbourg

Tél : + 33(0)3 88 45 61 70

Courriel : [accueil@m-la-conseil.com](mailto:accueil@m-la-conseil.com)

## EGHJA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10.000 €

Lieu-dit Puccinasco - Villa A Pascura

Plaine de Cuttoli

20167 Cuttoli-Corticchiato

R.C.S. Ajaccio 879 432 169

En date du 10 juin 2022, l'associé unique de la société a décidé de supprimer de l'objet social toute référence à la détention de titres dans des sociétés exerçant la profession de vétérinaire. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Par ailleurs, l'associé unique a décidé également de supprimer des statuts l'article relatif à la préemption en cas de cession d'action et de modifier les modalités d'agrément.

Il en résulte :

\* Anciennes mentions :

Objet social :

- la détention des parts ou d'actions de sociétés ayant pour objet l'exercice de la profession de vétérinaires ;

- la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de ladite profession ;

- toutes activités accessoires en relation directe avec son objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elle détient des participations.

**Transmission des actions :** Toute cession des actions de la Société même entre associés est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés. Elles ne sont jamais librement cessibles et ne peuvent être cédées à titre gratuit ou onéreux, même entre associés, qu'avec le consentement de la majorité des trois quarts des associés.

\* Nouvelles mentions :

Objet :

- la détention des parts ou d'actions dans toutes personnes morales, civiles ou commerciales de droit français ou dans tout groupement de droit étranger ;

- la gestion et la valorisation de ces participations ;

- l'animation de ses filiales par la détermination de la stratégie du groupe qu'elle constitue avec elles et le contrôle de la mise en œuvre des décisions stratégiques prises ;

- la réalisation de prestations de services de toute nature ;

- toutes activités accessoires en relation directe avec son objet. "

**Transmission des actions :** Les actions détenues par l'Associé Unique sont librement cessibles. Les cessions entre associés, quelle que soit leur forme, s'effectuent librement. Les cessions au profit d'un tiers non associés, à titre gratuit ou onéreux, ne peuvent intervenir qu'après avoir obtenu le consentement de la majorité des trois quarts des associés.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,



N° 19

**E CASELLE**

Société Civile Immobilière  
de Construction Vente  
Au capital de 1.000,00 euros  
Siège social : Résidence Maria Beach  
San-Nicolao  
20230 Santa Lucia Di Moriani  
844 767 871 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 03 août 2022 à SANTA LUCIA DI MORIANI [20230], l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés a décidé à l'unanimité d'étendre l'objet social, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit :

**\* Nouvelle mention :****« La Société a pour objet :**

L'acquisition d'un terrain à bâtir sis à SANTA LUCIA DI MORIANI [20230], ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ;  
- L'aménagement et la construction sur ce terrain, de l'immeuble ou des immeubles qui suivent : la construction de sept villas ;  
- La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ;  
- La vente de lots en lotissement ;  
- L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives. »

Mention sera portée au R.C.S de Bastia.  
Pour avis, la Gérance.

N° 20

**A BALANINA**

Société Par Actions Simplifiée  
Au capital de 100,00 €  
Siège social : Via Stazzona  
Lieu-dit Costa - 20226 Belgodère  
899 585 087 RCS Bastia

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

D'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1er juillet 2022, il résulte que :

- Monsieur Antony LORENZI, demeurant à BORGIO [Corse], Lieu-dit Bagnaghja, Route de Borgo, a été nommé Président de la société en remplacement de Madame Basma CHAHBOUNI. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

**POURSUITE  
ACTIVITE SOCIALE**

N° 21

**CASA DI BABBU**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : Chemin de Zappoli  
20260 Lumio  
838 713 618 RCS Bastia

**AVIS DE PUBLICITE**

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé unique du 29 juin 2022 :

L'associé unique statuant conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 22

**ENERGIE & IMMOBILIER  
ASSOCIES**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 45.000,00 €  
Siège social : Lieu-dit Suaglione  
Moriani-Plage  
20230 Santa Lucia Di Moriani  
525 336 244 RCS Bastia

Suivant décisions de l'associé unique du 15 juillet 2022 : L'associé unique, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, la gérance.

N° 23

**LIA**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 7623 euros  
Siège social : RN 197 - 20256 Corbara  
482 494 523 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2022 : L'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société. Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 24

**LA BOUCHERIE  
DE SAINT-FLORENT**

SARL au capital de 1000 euros  
Siège social : 20217 Saint-Florent  
810 329 094 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 01/08/2022, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

**DISSOLUTION  
LIQUIDATION**

N° 25

**SARL C4 ASSURANCE**

Société à Responsabilité Limitée  
En liquidation  
Au capital de 7.622,45 euros  
Siège social : 7, rue Miot, 20200 Bastia  
RCS Bastia 407491141

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 juin 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Mr CASELLI Jean Paul, gérant de la Société, a été nommé en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à lot. Cardelline, 20620 Biguglia. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Le Liquidateur,

N° 26

**les  
avocats  
Olivier PELLEGRI  
Avocat**

Port de Plaisance de TOGA  
20200 Bastia  
Tel 04 95 32 05 85  
Pellegri.olivier@orange.fr

**OPTIQUE CASELLI**

Société à Responsabilité Limitée  
En liquidation  
Au capital de 7622 euros  
Siège : E Cardinelle, 20620 Biguglia  
Siège de liquidation :  
E Cardinelle - 20620 Biguglia  
RCS Bastia 343 989 570

L'Assemblée Générale réunie le 01/08/2022, à E Cardinelle - 20620 Biguglia a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Joël Louis Joseph ROZAN, demeurant E Cardinelle - 20620 BIGUGLIA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 27

**DISSOLUTION**

L'AGE du 31/12/2020 La SAS ACQUA CORSA, Hameau de Cotone, 20221 SANT'ANDREA DI COTONE, RCS BASTIA 838 300 358 a décidé la dissolution de la société, a nommé Monsieur VINCENTI Mattéo domicilié idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège.

N° 28

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'AGE du 31/12/2020 La SAS ACQUA CORSA, Hameau de Cotone, 20221 SANT'ANDREA DI COTONE, RCS BASTIA 838 300 358 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation.

N° 29

**SCI S.C.J**

SCI au capital de 4573,47 €  
Siège social : Les Hameaux de Porticcio  
Rés "Tenerella" - 20166 Porticcio  
RCS Ajaccio 322 720 202

Suivant AGE du 29.07.2022 et à compter de ce jour, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Liquidateur nommé Jean Jacques Pierre Xavier GIUSEPPI, domicilié à GROSSETO-PRUGNA [20127] Hameaux de Porticcio - Rés "Tenerella", avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Siège de la liquidation fixé à PORTICCIO [20166] Les Hameaux de Porticcio, Rés "Tenerella", Adresse à laquelle la correspondance devra être envoyée et les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Formalité RCS Ajaccio.

N° 30

**SASU PG2B**

SASU au capital de 300 euros  
Siège social : 8, rue Miot  
20200 Bastia  
RCS Bastia 832 564 892

**DISSOLUTION DE SOCIETE**

Suivant PV en date du 02 août 2022, l'associé unique de la société a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Giuliani Pascal, demeurant Rés Impérial, Villa A1, 20600 Bastia, pour toute la durée de la liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à 8, rue Miot, 20200 Bastia.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la dissolution seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,  
Le Liquidateur.

N° 31

**SARL SECB**

Société à Responsabilité Limitée  
En liquidation  
Au capital de 240.000 euros  
Siège de liquidation :  
Résidence le Bella Vista  
Rue Paratojo - 20200 Bastia  
353 128 531 RCS Bastia

L'Assemblée Générale réunie le 31.12.2021 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mr LE HAY Jean Alexis de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée du dit registre.

Le Liquidateur,

N° 32

**SARL C4 ASSURANCE**

Société à Responsabilité Limitée  
En liquidation  
Au capital de 7.622,45 euros  
Siège de liquidation :  
Lot. Cardelline - 20620 Biguglia  
RCS Bastia 407491141

L'Assemblée Générale réunie le 30.06.2022 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur CASELLI Jean Paul de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Le Liquidateur,

N° 33

## SOCIETE CIVILE DE MOYENS DES DOCTEURS COLONNA ET GUIRAUD

Société Civile de Moyens  
Au capital de 304.00 €  
Siège social : Résidence Fleur de Mai  
Bastia-Lupino - 20600 Bastia  
334 923 125 RCS Bastia

### AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2022, il résulte que :

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 29 juillet 2022 suivi de sa mise en liquidation.

- A été nommé comme liquidateur :

- Monsieur Gérard COLONNA, demeurant à BASTIA 20200 (Haute-Corse), 5, Rue Miot, a qui ont été conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à BASTIA 20600 (Haute-Corse) - Résidence Fleur de Mai - Bastia-Lupino.

- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Mention RCS Bastia.

Pour avis, le liquidateur.

N° 34

## OKANE

SARL en liquidation  
Au capital de 4000 €  
Siège social : Ld Marfisola  
20243 Prunelli-Di-Fiumorbo  
533 675 401 RCS Bastia

Par décision de l'Assemblée générale du 29/07/2022, il a été décidé d'approuver le compte définitif de liquidation, de décharger Monsieur Vincent MONTIER, demeurant 5, CHEMIN DE LE-GNAGHJA, 20145 SARI-SOLENZARA de son mandat de liquidateur, de donner à ce dernier quitus de sa gestion et de constater la clôture de la liquidation à compter du 29/07/2022. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Modification au RCS de Bastia.

N° 35

## ARIA LINDA

Société Par Actions Simplifiée  
Au capital de 3000.00 €  
Siège social : Lieu-dit Campo Vallone  
Résidence Mirabilis, 20620 Biguglia  
877 795 211 RCS Bastia

### AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale du 29 juillet 2022, il résulte que :

- L'assemblée générale extraordinaire a décidé en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce qu'il y avait bien lieu de dissoudre la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, la représentante légale.

N° 36

## VF (VERSION FRANCAISE)

Société Civile Immobilière  
Au capital de 100,00 €uros  
Siège social : Quartier Carabona  
Chemin de Quenza  
20137 Porto-Vecchio  
435 227 863 RCS Ajaccio

### AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 mai 2022, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 mai 2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Karine, Marie-Annick CUTULLIC épouse APOSTOLATOS, demeurant Quartier Carabona, Chemin de Quenza, 20137 PORTO-VECCHIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Quartier Carabona, Chemin de Quenza, 20137 PORTO-VECCHIO.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

## PLUS RAPIDE

PAIEMENT CARTE BANCAIRE

ACCEPTÉ

DANS NOS BUREAUX

PAR TELEPHONE 0495320440

N° 37

## VF (VERSION FRANCAISE)

Société Civile Immobilière  
Au capital de 100,00 €uros  
Siège social : Quartier Carabona  
Chemin de Quenza  
20137 Porto-Vecchio  
435 227 863 RCS Ajaccio

### AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 31 mai 2022, au siège social, Quartier Carabona, Chemin de Quenza, 20137 PORTO-VECCHIO, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Karine, Marie-Annick CUTULLIC épouse APOSTOLATOS, demeurant Quartier Carabona, Chemin de Quenza, 20137 PORTO-VECCHIO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 38

## SARL INFO 2001

Société à Responsabilité Limitée  
En liquidation  
Au capital de 8.000 euros  
Siège de liquidation :  
Résidence le Bella Vista  
Rue Paratojo - 20200 Bastia  
334 666 658 RCS Bastia

L'Assemblée Générale réunie le 31.12.2021 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mr LE HAY Jean Alexis de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée du dit registre.

Le Liquidateur.

## AVIS DE DÉPÔT TRAITE DE FUSION

N° 39

PL  
MC **PLMC AVOCATS**

658, rue Maurice Schumann  
30000 Nîmes

Tél 04 66 04 94 40

email : 242@plmc-avocats.com

### AVIS DE DÉPÔT DE PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

Société Absorbante : La société ELENA - SARL au capital de 1.500 € - Lieu-dit Aja Rossa - Route de Vescovato - 20125 VESCOVATO - RCS 878 182 419 - Bastia. Société Absorbée : La Société PAUL FRANCOIS - SARL au capital de 1.500 € - Lieu-dit Aja Rossa - Route de Vescovato - 20125 VESCOVATO - RCS 878 183 920 Bastia.

La SARL ELENA - au capital de 1.500 € - Lieu-dit Aja Rossa - Route de Vescovato - 20125 VESCOVATO, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 878 182 419.

A déposé un projet de fusion par absorption de la Société PAUL FRANCOIS - Lieu-dit Aja Rossa - Route de Vescovato - 20125 VESCOVATO immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 878 183 920, au capital de 1.500 € au dernier exercice clos au 31 12 2020 au Tribunal de Commerce de Bastia.

La future entité conservera sa dénomination - LIPHIE - et son siège social restera Lieu-dit Aja Rossa - Route de Vescovato - 20125 VESCOVATO.

La fusion prendra effet sur les plans tant juridique que comptable et fiscal le 1ER janvier 2021.

Les actifs et passifs de société SOJU seront transférés au LIPHIE pour leur valeur nette comptable à cette date conformément à la réglementation applicable.

Toutefois, pour les besoins d'un projet de fusion les deux sociétés ont convenu de prendre pour référence les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 date de clôture du dernier exercice social de chacune d'elle.

Sur cette base la totalité de l'actif évalué à 5564 €, et le passif évalué à 5402 €, seraient transférés à la société ELENA. Le montant de l'actif net ainsi transmis serait de 162 €.

En rémunération de l'apport net de la société SOJU, la société LIPHIE verra son capital augmenté de la somme de 162 € - CENT SOIXANTE DEUX EUROS -

Pour avis,

## AVIS RECTIFICATIF

N° 40

  
Notaire

Etude de Maître

**Marina GAUCHET  
et Sophie THORON**

Notaires Associées à BASTIA

(Haute-Corse), 10, Boulevard Paoli

Tel : 04.95.47.06.48

office.gauchet.thoron@notaires.fr

### ERRATUM

Rectificatif à l'annonce parue dans "L'Informateur Corse" #6934, le 15/07/2022 concernant la société par action simplifiée FRANCESCETTI SPORTS siège à BASTIA, Galerie Marchande du Centre Commercial, LD Erabajolu, RN 193, identifiée au SIREN sous le n°314 889 916 et immatriculée au RCS de BASTIA.

Suite à la donation reçue par Maître Marina GAUCHET, notaire à BASTIA le 4 juillet 2022 :

Lire : La présidence est assurée par Monsieur Georges FRANCESCETTI.

Il est assisté d'un Directeur Général, assuré par la personne de Madame Marie-Dominique FRANCESCETTI.

En lieu et place de : La présidence est assurée conjointement par Monsieur Georges FRANCESCETTI et Madame Marie Dominique FRANCESCETTI.

Pour avis,

Le Notaire.

N° 41

## SARL GERMAIN FRERES

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 3.811,00 euros  
Siège social : RN 193 - 20600 Furiani  
384 675 468 RCS Bastia

### AVIS DE TRANSFORMATION

#### AVIS CORRECTIF

En date du 15 juillet 2022 ICN N°6934 dans le Journal "L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE", il est paru l'avis de transformation de la société suivant délibération en date du 10 juin 2022, il a été noté que la dénomination de la Société, demeurait inchangé, il s'agit d'une coquille la dénomination est modifiée afin de supprimer la mention «SARL» et demeure uniquement «GERMAIN FRERES» entrainant la modification de l'article 3 des statuts.

Pour avis,

Le Président.

N° 42

### RECTIFICATIF

Rectificatif à l'avis n°68 paru dans l'Informateur Corse du 29 juillet 2022 concernant l'apport partiel d'actif par la société SASU ELINA (808 836 431 RCS Bastia) à la société TOSCA (909 388 159 RCS Bastia).

Il y a lieu de lire : Un fonds de commerce de "Fabrication à caractère artisanal et le commerce de produits de boulangerie, pâtisserie, traiteur artisanal, salon de thé incluant la vente de produits issus de l'agriculture et production artisanale et locale sur place ou à emporter et petite restauration".

Et non : "Fabrication industrielle et vente de pain et pâtisserie fraîche" sis "1395 avenue du 9 septembre, 20240 Ghisonaccia" Et non "20240 Ghisonaccia".

**AVIS D'ATTRIBUTION**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 428.000 € HT****CCIC/DC/2021.027**  
**Chambre de Commerce**  
**et d'Industrie**  
**de Corse**

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature relatif à l'achat de matériels pour les revêtements de sols et de murs des Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

Durée de l'accord cadre :

1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification.

Lieux de livraison :

\* Port de Commerce de Bastia

Nomenclature Européenne CPV :

44111400/ Peintures et revêtements muraux

44112200/ Revêtements des sols

44800000/ Peintures, vernis et mastics

Caractéristiques principales :

Fourniture de matériels pour le revêtement des sols et des murs pour les petits travaux sur les ports de Bastia et de l'Île-Rousse.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, L'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Bastia

Lot 2 : Port de l'Île-Rousse

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-61, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4.2°, R.2162-13 et R.2162-14 et du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel pour chaque lot, en valeur :

Lot n°1 : Port de Bastia

Maximum annuel : 50.000,00 €uros H.T.

Lot n° 2 : Port de l'Île-Rousse

Maximum annuel : 30.000,00 €uros H.T.

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

\* Prix de la fourniture (60%)

\* Qualité des fournitures proposées (20%)

\* Délai de livraison des fournitures proposées (20%)

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL L'Informateur Corse, le 01 mai 2021.

Nombre de candidature reçue pour le lot 1 : 02

Nombre de candidature reçue pour le lot 2 : 02

Nombre d'offre reçue pour le lot 1 : 02

Nombre d'offre reçue pour le lot 2 : 02

Nom et adresse de l'attributaire du lot 1 :

SAS SOCODIP

Lieu-dit Pastoreccia

20600 BASTIA

Nom et adresse de l'attributaire du lot 2 :

SAS BALAGNE MATERIAUX

Allées Charles de Gaulle

20220 Ile-Rousse

Date de notification de l'accord cadre du lot 1 : Le 08 avril 2022

Date de notification de l'accord cadre du lot 2 : Le 08 avril 2022

Prix de l'accord cadre :

Lot 1 : Pour un montant minimum annuel de 50.000 €uros HT

Lot 2 : Pour un montant minimum annuel de 30.000 €uros HT

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

\* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis. Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après : Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 09 août 2022.

Date d'envoi du présent avis : le 09 août 2022.



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC**  
**au sujet d'une**  
**DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**

Sur la commune de L'ÎLE-ROUSSE

La demande de permis d'aménager suivante enregistrée sous les références PA 02B 134 22 B0001

Demandeur : Madame Agnès VINCE pour le Conservatoire du Littoral - Délégation Corse.

Terrain : Commune de L'ÎLE-ROUSSE - avenue Dary prolongée - Lieu-dit Îles de Sciotta et de la Pietra.

Demande : Création d'une promenade piétonne continue entre l'avenue Dary et le phare de la Pietra.

est soumise à une procédure de participation du public par voie électronique conformément à l'article R.121-6 du code de l'urbanisme et L.123-19 du code de l'environnement.

Celle-ci se déroulera du 29/08/2022 au 30/09/2022 inclus

Durant cette période, le dossier comprenant la demande de permis d'aménager, la décision de non soumission à étude d'impact et les avis des services consultés sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet des Services de l'État en Haute-Corse à l'adresse suivante

<https://www.haute-corse.gouv.fr/consultations-publiques>

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

\* par voie électronique : [ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr)

\* par voie postale : DDT de la Haute-Corse - Service Juridique et Coordination - Unité Coordination - 8 boulevard Benoit Danesi - CS 600008 - 20411 BASTIA Cedex 9 - Tél : 04 95 32 97 97.

Le dossier est consultable sur rendez-vous à prendre à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet des Services de l'État en Haute-Corse sus-mentionné.

Au terme de cette procédure, le Préfet de la Haute-Corse statuera sur la demande de permis d'aménager (autorisation ou refus).

**AVIS D'INFORMATION**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse

22 Cours Grandval - BP 215

20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél : +33 495202525. Fax : +33 495516621.

Courriel : [commande.publique@isula.corsica](mailto:commande.publique@isula.corsica)Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : 2022-IDGM-0150 Maintenance en chaudronnerie pour le parc des engins mécanisés de la Collectivité de Corse. Secteur PORTO-VECCHIO

Numéro de référence : 2022-IDMG-0150

Date limite de remise des offres : 23 septembre 2022 à 12h00.

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 3 août 2022.

**AVIS D'ATTRIBUTION**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 428.000 € HT****CCIC/DC/2021.028**  
**Chambre de Commerce**  
**et d'Industrie**  
**de Corse****NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44**CORRESPONDANT :**M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44**Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :**

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

**Objet de l'accord cadre :**

Appel à candidature relatif à l'achat de produits d'entretien et désinfection pour les Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

**Durée de l'Accord Cadre :**

Un [01] an renouvelable trois [03] fois à compter de sa notification

**Lieux de livraison :**

\* Port de Bastia et de l'Île-Rousse

**Nomenclature Européenne CPV :**

39330000/ Matériel de désinfection

39830000/ Produits de nettoyage

**Caractéristiques principales :**

Produits d'entretien et de désinfection

**Mode de dévolution de l'accord cadre :**

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

**La présente procédure regroupe deux [02] lots :**

Lot 1 : Port de Bastia

Lot 2 : Port de l'Île-Rousse

**Mode de passation de l'accord cadre :**

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.2, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel en valeur :

Lot N° 1 : Port de Bastia

Maximum annuel : 50.000.00 Euros HT

Lot N° 2 : Port de l'Île-Rousse

Maximum annuel : 30.000.00 Euros HT

**Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :**

\* Prix de la fourniture [60%]

\* Qualité des fournitures proposées [20%]

\* Délai de livraison des fournitures proposées [20%]

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL L'Informateur Corse, le 01 mai 2021

Nombre de candidature reçue pour le lot 1 : 01

Nombre de candidature reçue pour le lot 2 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 1 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 2 : 01

**Nom et adresse de l'attributaire du lot 1 :**

SAS LUCIANI DISTRIBUTION Lot CARA

Route de Calvi - Mezzavia

BP 5186

AJACCIO Cedex 5

**Nom et adresse de l'attributaire du lot 2 :**

SAS LUCIANI DISTRIBUTION Lot CARA

Route de Calvi - Mezzavia

BP 5186

AJACCIO Cedex 5

Date de notification de l'accord cadre du lot 1 : Le 16 mars 2022

Date de notification de l'accord cadre du lot 2 : Le 16 mars 2022

**Prix de l'accord cadre :**

Lot 1 : pour l'ensemble des prix indiqués au bordereau de prix

Lot 2 : pour l'ensemble des prix indiqués au bordereau de prix

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :**

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

**Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :**le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

\* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis.

**Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après :** Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 09 août 2022.

Date d'envoi du présent avis : le 09 août 2022.

N° 47

**AVIS D'ATTRIBUTION**

**ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

Mme Marie-Pierre BIANCHINI  
Directrice par intérim  
Avenue Paul Giacobbi  
BP 618 - 20601 BASTIA  
Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05  
mèl : [marches-publics@odarc.fr](mailto:marches-publics@odarc.fr)  
web : <http://www.odarc.fr>  
SIRET 33035573600019

**Objet :** PRESTATIONS DE CONSEILS JURIDIQUES, ASSISTANCE ET REPRESENTATION EN JUSTICE DE L'ODARC EN MATIERE DE DROIT PUBLIC (PROCEDURE JURIDICTIONNELLE OU AMIABLE)

**Référence acheteur :** 22/PI/003  
**Nature du marché :** Services  
Procédure adaptée  
**Classification CPV :**  
**Principale :** 79110000 - Services de conseils et de représentation juridiques Attribution du marché  
**Nombre d'offres reçues :** 7  
**Date d'attribution :** 02/08/22  
**Marché n° :** 003/PI/22  
Cabinet ADMYS  
Avocats AARPI,  
40 - 41 quai Fulchiron  
69005 LYON

**Montant HT :** 150.000,00 Euros  
Envoi le 03/08/22 à la publication  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

N° 48

**AVIS D'ATTRIBUTION**

**ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

Mme Marie-Pierre BIANCHINI  
Directrice par intérim  
Avenue Paul Giacobbi  
BP 618 - 20601 BASTIA  
Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05  
mèl : [marches-publics@odarc.fr](mailto:marches-publics@odarc.fr)  
web : <http://www.odarc.fr>  
SIRET 33035573600019

**Objet :** Fourniture de postes informatiques et accessoires  
**Référence acheteur :** 22/FCS/005  
**Nature du marché :** Fournitures  
Procédure adaptée  
**Classification CPV :**  
**Principale :** 30213100 - Ordinateurs portables  
**Complémentaires :** 30237200 - Accessoires informatiques  
**Attribution du marché**  
**Nombre d'offres reçues :** 2  
**Date d'attribution :** 01/08/22  
**Marché n° :** 22/FCS/005  
MEDIA MICRO-EXTENSION  
8 RUE LUCE DE CASABIANCA  
20200 BASTIA

**Montant HT :** 52.952,50 Euros  
Envoi le 04/08/22 à la publication  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

M. le Directeur - Avenue Paul Giacobbi  
BP 678 - 20601 BASTIA Cedex  
Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29  
mèl : [direction@oehc.fr](mailto:direction@oehc.fr)  
web : <http://www.oehc.fr>  
SIRET 33043264200016

L'avis implique un marché public  
Objet : REMPLACEMENT DE CANALISATIONS ETERNIT SUR LA PLAINE ORIENTALE  
Référence acheteur : 2022-034-SI

Type de marché : Travaux  
Procédure : Appel d'Offres ouvert  
Code NUTS : FRM02

Durée : 36 mois.

Classification CPV :

Principale : 45232120 - Travaux d'irrigation

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Les variantes sont refusées

Valeur estimé hors TVA : 1.500.000,00 euros

Lot N° 1 - Remplacement canalisation éternit PO NORD - CPV 45232120

Coût estimé hors TVA : 750.000,00 euros

Lot N° 2 - Remplacement canalisation éternit PO SUD - CPV 45232120

Coût estimé hors TVA : 750.000,00 euros

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

- Formulaire DC1, Lettre de candidature \_ Habilitation du mandataire par ses co-traitants. [disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>]

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupe-ment. [disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>]

Identification Professionnelle (IP) : 5112

Marché réservé : NON

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en

fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

25% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

10% Sécurité d'approvisionnement et qualité des fournitures

5% Performances en matière de protection de l'environnement

60% Prix

Remise des offres : 23/09/22 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA  
Villa Montépiano, 20407 Bastia Cedex,  
Tél : 04 95 32 88 66 - Fax : 04 95 32 38 55  
mèl : [greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr)

Envoi à la publication le : 04/08/22

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.oehc.fr>

Tel : 07.78.90.57.11



- \* Remis en état après travaux
- \* Entretien espaces verts
- \* Entretien vitreries

Corséa Nettoyage

Bastia

Ajaccio

Mail : [corsea.nettoyage@laposte.net](mailto:corsea.nettoyage@laposte.net)

- \* Entretien de Bureaux
- \* Entretien de copropriétés

**Corséa Nettoyage**

## DERNIERES MINUTES

N° 50



### SCP GRIMALDI MICHELI,

Notaires Associés,

ZI Migliacciario - BP 44

20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

### AVIS DE CESSION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sylvie MICHELI Notaire Associé membre de la Société Civile Professionnelle « François GRIMALDI, Sylvie MICHELI », titulaire d'un Office Notarial à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (Corse), Z.I de Migliacciario, le 29 juillet 2022, enregistré le 5 août 2022 au SIE de BASTIA dossier 2022 00020845 référence 2B04P31 2022 N 00417.

Monsieur Jean-Paul Honoré Yves ANDREANI, demeurant à SOLARO [20240] Listinchello, né à BASTIA [20200] le 24 août 1959 immatriculé au répertoire des métiers de CORSE, sous le numéro 343 914 370 RM 2B, a cédé au profit de la Société dénommée CORSE CARROSSE-RIE, Société par actions simplifiée dont le siège est à PRUNELLI-DI-FIUMORBO [20243], CASAMOZZA, identifiée au SIREN sous le numéro 913076964 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA CEDEX.

Un fonds artisanal de tôlerie peinture sis à PRUNELLI DI FIUMORBO [20243], Casamozza, connu sous le dénomination professionnelle CORSE CARROS- SERIE, comprenant l'enseignement, la dénomination professionnelle, la clientèle, l'achalandage y attachés, le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation, un véhicule automobile.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

Prix : 170.000,00 euros, dont 150.652,00 euros s'appliquant aux éléments incorporels et 19.348,00 euros, s'appliquant aux éléments corporels.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les formes légales dans les 10 jours à compter de la publication au BODACC en l'office notariale dénommé SCP GRIMALDI MICHELI, PRUNELLI DI FIUMORBO [20243] ZI Migliacciario, BP 44, où domicile a été élu à cet effet.

N° 51

### AVIS

Par décisions unanimes du 01/08/2022, les Associés de la Société CORSICA PINIOLO, société civile immobilière au capital de 100 € dont le siège social est sis 525, Route de la Rêche, 34540 BALARUC LES BAINS, RCS MONTELLIER n° 911 624 815 ; objet : la construction, l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location, la prise en location, l'administration et l'exploitation ainsi que la vente de tous immeubles et droits immobiliers ; Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS, dont les Gérants sont M. Alexandre MOLL né le 22/09/1984 à MONT DE MARSAN [40] et Mme Alicia FROUIN née le 23/03/1988 à FONTENAY LE COMTE [85], tous deux de nationalité française et demeurant ensemble 525, Route de la Rêche, 34540 BALARUC LES BAINS : ont transféré le siège social (et établissement unique) de la Société à l'adresse " Quartier PINIOLO, SAINTE LUCIE DE PORTO-VECCHIO, 20144 ZONZA " à compter du 01/08/2022. Les statuts ont été mis à jour en conséquence avec date d'effet le 01/08/2022. Mention sera faite au RCS de MONTPELLIER et d'AJACCIO.

N° 52

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE

445, Boulevard Gambetta

CS 60455

59338 Tourcoing Cedex

Mention Judiciaire 2022033247

En date du 01/08/2022

SIREN : 881 209 647

N° de Gestion : 2020B03142

Raison sociale / Dénomination : ACIAM

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Adresse du siège social :

211, Avenue Brame

59100 Roubaix

Immatriculation secondaire : RCS Bas-

tia 881 209 647 - 2020 B 583

Adresse : Centre Commercial La Rocade  
Route Nationale 193

20600 Furiani

Le Tribunal de Commerce de LILLE-MÉTROPOLE a prononcé en date du 01/08/2022 l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sous le numéro 2022/544.

Date de cessation des paiements le 01/07/2022.

Administrateur : SELARL 2M & ASSOCIES prise en la personne de Maître MARTINEZ Carole et de Maître PACE Marine, 22 rue de l'Arcade, 75008 PARIS, Société AJLINK LABIS-CABOOTER prise en la personne de Me Vincent LABIS, 316 avenue de Dunkerque, 59130 LAMBERSART, avec pour mission : de gérer.

Mandataire judiciaire : SELARL MIQUEL ARAS & ASSOCIES prise en la personne de Maître ARAS Michaël, 58 Avenue Guynemer, 59700 Marçq-en-Barœul, SELARL PERIN BORKOWIAK représentée par Maître Yvon PERIN, 445 boulevard Gambetta, Tour Mercure, 8ème étage, 59976 TOURCOING Cedex, et a ouvert une période d'observation expirant le 01/02/2023.

Les déclarations des créances sont à déposer au mandataire judiciaire dans les deux mois à compter de la date de publication au BODACC.

Le soussigné Greffier du Tribunal de Commerce, agissant d'office,

N° 53

## La SAS FLEUR D'AMAGAZ

Société par Actions Simplifiée

Siège social : 21, Allée de la Plage

Résidence du Golfe - 20090 Ajaccio

888 114 175 RCS d'AJaccio

Suivant acte sous seing-privé établi à AJACCIO le 03 Août 2022,

il résulte que la SAS FLEUR D'AMAGAZ, sise 21, Allée de Plage - Résidence du Golfe - 20090 AJACCIO, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le n° 888 114 175, a donné à bail à la SAS CICCULATA, sise Hameau Rimaldaccio - Villa 2 - 20167 SARROLA-CARCOPINO, en cours d'immatriculation, un local commercial neuf de 91,97 mètres carrés au rez-de-chaussée, sis Parc d'Activité de Mezzavia II, constituant le lot n°08 du règlement de copropriété, établi par Maître Louis-Valéry VERGEOT, Notaire Associé de la SCP PINNA-MELGRANICUTTOLI-VERGEOT, titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO, sis 6 Boulevard Sylvestre Marcaggi [20000], pour une durée de neuf années du 03 Août 2022 au 03 Août 2031.

Ce bail commercial a fait l'objet d'un enregistrement au Service de la Publicité Foncière et d'enregistrement d'AJACCIO le 04 Août 2022.

Pour avis,

**AVIS D'ATTRIBUTION**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 430.000 € HT**

**CCIC/DC/2021.032**  
**Chambre de Commerce**  
**et d'Industrie**  
**de Corse**

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature pour un accord cadre à bons de commande relatif à la maintenance des installations thermiques des locaux privatifs des aéroports de Bastia-Poretta et Calvi Sainte-Catherine.

Durée de l'Accord Cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de quatre (04) ans non renouvelables à compter de la date de notification.

Lieux d'exécution :

Aéroports de Bastia Poretta et de Calvi Sainte-Catherine

Nomenclature Européenne CPV :

50720000-8 / Services de réparation et d'entretien de chauffage central  
50730000-1 / Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

Caractéristiques principales :

Il s'agit de la maintenance préventive et curatives des installations thermiques des locaux privatifs des deux aéroports.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe deux (02) lots :

Lot 1 : Aéroport de Bastia-Poretta

Lot 2 : Aéroport de Calvi Sainte-Catherine

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4-3°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

\* Prix [60%]

\* Valeur technique [40%] : appréciée à l'aune de :

- La méthodologie adoptée pour la réalisation des prestations décrites dans le CCTP ;

- Les délais de fourniture et pose figurant au bordereau de prix.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL L'Informateur Corse, le 17 juin 2021

Nombre de candidature reçue pour le lot 1 : 02

Nombre de candidature reçue pour le lot 2 : 02

Nombre d'offre reçue pour le lot 1 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 2 : 01

Nom et adresse de l'attributaire du lot 1 :

SAS CECC  
 Immeuble le Béarn  
 Avenue de la Libération  
 20600 BASTIA

Nom et adresse de l'attributaire du lot 2 :

SAS CECC  
 Immeuble le Béarn  
 Avenue de la Libération  
 20600 BASTIA

Date de notification de l'accord cadre du lot 1 : Le 10 novembre 2021

Date de notification du lot 2 : Le 10 novembre 2021

Prix de l'accord cadre :

Lot 1 : pour un montant forfaitaire annuel de 8445 € HT

Lot 2 : pour un montant forfaitaire annuel de 4363 € HT

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

\* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis. Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après : Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 09 août 2022.

Date d'envoi du présent avis : le 09 août 2022.

N° 55



**Maître Mattea MAZZACAMI,**  
**Notaire à Monte, Haute-Corse,**

Par testament olographe du 25 octobre 2016, Mme Jérôme GIUDICELLI veuve LANDOLFINI en son vivant retraitée, demeurant à VENZOLASCA [20215] 74 Piazza Fiurestella, décédée le 12 juin 2022 à VENZOLASCA a institué un ou plusieurs légataires universels.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Mattea MAZZACAMI, notaire à MONTE, suivant procès-verbal en date du 5 août 2022, dont la copie authentique a été reçue par le greffe du Tribunal Judiciaire de Bastia le 8 août 2022.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Mattea MAZZACAMI, 4, Lot Giudicelli, 20290 MONTE, notaire chargé du règlement de la succession.

Pour avis.

Maître Mattea MAZZACAMI.



N° 56

**AVIS DE LOCATION**  
**GERANCE**

Par acte sous-seing privé conclu à Propriano le 29 décembre 2021, Madame Simone, Baptistine, Paule GUERRINI veuve SORBA demeurant «Les Hauts de Propriano - 20110 PROPRIANO», inscrite au RCS sous le numéro 351 614 441, a donné en location-gérance à la SARL AUX CAPRICES 2A2B, dont le siège social est à BASTIA [20200], 3 rue St-François, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 905 108 254, représentée par son unique associée et gérante Madame Aurore CHRISTODOULATOS, demeurant « 8, rue St-François - 20200 BASTIA », un fonds de commerce de vente au détail d'articles de bazar, bimbelerie, articles de Paris, Jouets, Parfumerie, Mercerie, Bonneterie à l'enseigne « Aux Caprices » sis et exploité 3, avenue Napoléon III - 20110 PROPRIANO, à compter du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 se renouvelant par tacite reconduction.

Pour insertion,

N° 57

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte authentique en date du 28/07/2022, il a été constitué une SCI dénommée :

**CRFSIMMO**

Siège social : Plaine de PERI - 20167 PERI Capital : 100 € Objet social : Achat, location d'immeuble, de terrains et plus généralement l'exploitation par bail Gérance : Mme SAPORITI Camille demeurant Plaine de PERI CHIONE - 20167 PERI Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.



N° 58

**CHANGEMENT**  
**DE RÉGIME MATRIMONIAL**

Information Préalable

[Art. 1397 c.civ.]

Monsieur Bernard Jean ICHE, retraité, et Madame Jacqueline POGGI, retraitée, demeurant ensemble à BEZIERS [34500] route de Capeatang, La Gour-gasse neuve. Monsieur est né à BEZIERS [34500] le 06 septembre 1946, Madame est née à AJACCIO [20000] le 16 novembre 1950.

Se proposent de modifier leur régime matrimonial pour adopter le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE établi par l'article 1526 du Code civil suivant acte du 03 août 2022 reçu par Maître Antoine SANTUCCI, Notaire.

Pour toute opposition élection de domicile est faite à :

SAS Alain SPADONI & Associés, Notaires, 3, avenue Eugène Macchini, Immeuble Le Régent, CS 10101, 20177 Ajaccio cedex 1.

Pour avis.

**AVIS D'ATTRIBUTION**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 430.000 € HT****CCIC/DC/2021.033****Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
de Corse****NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44**CORRESPONDANT :**M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44**Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :**

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.

**Objet de l'accord cadre :**

Appel à candidature pour un accord cadre à bons de commande relatif à la maintenance des appareils à rayons X d'inspection filtrage des bagages de cabines et Hors-Format des aéroports de Bastia-Poretta et Calvi Sainte-Catherine.

**Lieux de livraison :**

Aéroport de Bastia-Poretta et aéroport de Calvi Sainte-Catherine.

**Nomenclature Européenne CPV :**38582000-0/ Equipements de contrôle aux rayons X  
50413000-3/ Services de réparation et d'entretien d'appareils de contrôle**Caractéristiques principales :**

Il s'agit de la maintenance préventive et curatives des appareils des deux aéroports.

**Mode de dévolution de l'accord cadre :**

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

**La présente procédure regroupe deux (02) lots :**Lot 1 : Aéroport de Bastia-Poretta  
Lot 2 : Aéroport de Calvi Sainte-Catherine**Mode de passation de l'accord cadre :**

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4-3°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

**L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.**

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande Publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre pour chaque lot, sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

**Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :**

\* Prix (60%)

\* Valeur technique (40%) appréciée à l'aune :

- Des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations ;

- Des expériences et références sur le type d'appareil faisant l'objet de la maintenance ;

- De la pertinence des méthodes proposées pour l'exécution des prestations.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 17 juin 2021

Nombre de candidature reçue pour le lot 1 : 02

Nombre de candidature reçue pour le lot 2 : 02

Nombre d'offre reçue pour le lot 1 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 2 : 01

**Nom et adresse de l'attributaire du lot 1 :**SAS VISIOM  
Parc de Haute Technologie  
Silic 4113  
Rue Alexis de Tocqueville  
92182 ANTONY CEDEX**Nom et adresse de l'attributaire du lot 2 :**SAS VISIOM  
Parc de Haute Technologie  
Silic 4113  
Rue Alexis de Tocqueville  
92182 ANTONY CEDEX

Date de notification de l'accord cadre pour le lot 1 : Le 25 février 2022

Date de notification de l'accord cadre pour le lot 2 : Le 25 février 2022

**Prix de l'accord cadre :**

Lot 1 : montant total de 12.166 € HT

Lot 2 : montant total de 8690 € HT

**Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**Direction Juridique et Affaires Générales  
Tel : 04.95.54.44.39**ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :**

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

**Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :**le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

\* Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [jurisprudence « Département du Tarn et Garonne » CE Ass 4 avril 2014-Req n°358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont visibles.

Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tous tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

Soit, dans le cas présent, dans les deux mois de la publication du présent avis. Etant précisé que le contrat concerné est consultable suivant les modalités ci-après : Direction Juridique et Affaires Générales de la CCI de Corse aux heures d'ouverture de l'Etablissement.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

Date d'envoi au JOUE, le 09 août 2022.

Date d'envoi du présent avis : le 09 août 2022.





# LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

Jean Chiorboli, (linguacorsica@gmail.com)

Informations et références librement accessibles en ligne <https://bit.ly/3oZmqTV>

## LES PIÈGES DE LA NOUVELLE ORTHOGRAPHE\*



**P**eut-on dire aujourd'hui, près de 50 ans après la «réforme» impulsée par *Intricciate è cambiarine* [I & C, Marchetti & Geronimi 1971], que «l'orthographe corse est unifiée» [F. Etori 1981]? Alors que le but était de réduire la variation on assiste au contraire à la multiplication des variantes. Cette variété des pratiques est-elle mieux acceptée par les usagers et les «agents glottopolitiques» [enseignants, écrivains etc.]? N'y a-t-il pas une tendance à la «complication» de l'orthographe corse, sous l'influence [pernicieuse] du modèle français [«pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué»]?

La tendance au «séparatisme orthographique» a débuté avec l'apparition du type «composé» CUM'È, qui peut s'expliquer quand il s'agit d'une comparaison [cavaglieri lesti cum'è fulmini; G. Fusina] mais se généralise au détriment du type ancien CUME [amara cume fele; S. Viale], de manière indiscriminée et discutable [ùn la sò cum'è mi sò trovù; DA. Geronimi]. L'extension du séparatisme se poursuit de manière plus ou moins justifiée:

chè/ch'è [Castagne n'ai più ch'è eri; J. Fusina]

sè/s'è [Gavinu, s'è u veru tontu, ici pour le verbe être; M. Jureczek]

dacci/dà ci: par dà ci l'ordini: Pian'd'Avretu]

appena/à pena [Aspetta à pena, o muccicò: G. Benigni]

abbastanza/à bastanza [ne ai à bastanza: J. Thiers]

avvedaci/ à veda ci [Ti vuliu di à veda ci: GL. Moracchini]

addossu/à dossu [unu à dossu à l'altru: S. Casta]

millu/mi lu [Tè, mi lu à Lorenzu chi affacca: P. Ottavi]

duve/duv'è [un discu unicu duv'è si intreccianu canzone: Bona-Nova]

induve/induv'è [quelle induv'è u corsu hè a lingua di partenza: P. Marchetti]

Nous avons relevé dans une précédente chronique la forme sudiste *trè no* [sarà un secretu trè no: R. Coti, ailleurs *trà di noi*] qui glisse vers *tr'è no* ou *trè di no* [si bulioni tr'è d'iddi: M. Biancarelli]. La préposition monosyllabique corse *trà*, [entre, parmi, etc.] s'est enrichie comme le prescrit la nouvelle orthographe d'un bel accent grave [graphique mais pas tonique!] dont la fonction est de protéger la consonne suivante de la «lénition». Dans certains cas la forme graphiquement accentuée ne s'impose pas: *TRA tutti, seranu stati una cinquantina*, [en comptant tout le monde, ils devaient être une cinquantaine; P. Marchetti 2011]; l'initiale de *tutti* est sonorisée contrairement à ce que laisse penser l'accent [aletta] qui précède.

\*«L'ortografia di u 'riacquistu', puntelli & trappule» [J. Chiorboli 2022]. C'est le titre de la conférence-débat du 19/07/2022 à Talasani (Tavagna Club).

## Dès lors que la corrélation entre graphie et prononciation est rompue, le principe essentiel de la prédétermination consonantique est battu en brèche.

Quant à *ghjè* [il est], forme renforcée du verbe être, la graphie ancienne *ghj'è* [se *ghj'è* per *mezzornu simu intesi*, *L'annu còrsu* 1926], s'explique comme une manière d'isoler non pas la « particule » mais le verbe dans sa forme simple [à l'époque è et non pas hè comme en graphie « moderne »].

### LA COMPARAISON: CUME OU CUM'È?

La « nouvelle orthographe » a complexifié l'inventaire des variantes: à côté des formes « faibles » [come; comu; cumu; cume; cumi] on a maintenant des formes « fortes » plus ou moins fréquentes [com'è; com'i; com'à; cum'è; cum'i; comu è; comè; cum'e].

L'affirmation brutale [et erronée] selon laquelle « la conjonction CUME n'existe pas en corse » [I & C] est contredite par l'usage [*mi fighjò CUME per dimmi: Chì ci hè?* GB. Giacomoni]. Le corse sans peine [Assimil 1974] oppose CUMU « comment » et cum'è = « comme »; or CUMU peut être aussi l'équivalent de « comme » [*u rimitu s'avvicinò CUMU per parlalli à l'orechja*; G. de Zerbi]. En français [dictionnaire *Le Robert*] « COMME est conjonction lorsqu'il introduit une proposition subordonnée [*Agis comme tu le veux*]; il est adverbe lorsqu'il modifie le sens du verbe ou de l'adjectif [*Comme il pleut! Il est comme égaré*]. Le contexte guide est ici la comparaison qui est un « rapport de ressemblance établi entre deux termes d'un énoncé grâce à un troisième terme introducteur ». Dans une phrase corse comme *Petru parla cum'è Santu* on a le premier terme de comparaison [Petru], le verbe [parla], le terme introducteur [cum'è] et le deuxième terme de comparaison [Santu]. Le français COMME ou l'italien COME sont issus de la « fusion » entre deux mots latin: QUOMODO [QUOMO, COMO] + ET. D'après les romanistes [cf. P. Tekavčić 1980] la fusion repose en définitive sur une « contamination », qu'on peut représenter par les phases suivantes:

- 1) PETRU PARLA E SANTU PARLA
- 2) PETRU PARLA COMU SANTU
- 3) PETRU PARLA COMU + E SANTU
- 4) PETRU PARLA COM'È SANTU

La forme composée « moderne » [absente en graphie corse « traditionnelle », cf. cependant le type *cum'ed ellu: A Cispra* 1914] est une innovation qui permet d'identifier les deux parties [supposées] primitives. La tendance à généraliser la graphie en deux mots n'est pas sans poser de problèmes car certaines unités lexicales ont un fonctionnement complexe [le statut grammatical du type COMME est mal défini en italien comme en français], dépendant à la fois du contexte phonétique et syntaxique, ou même de la variété concernée [avec comme résultat une certaine confusion, et l'apparition d'accents qui contreviennent au principe même de la « prédétermination consonantique »].

La fluctuation des pratiques est particulièrement visible quand on a dans le même contexte la forme simple et la forme composée [type CUME/CUM'È] chez des auteurs qui emploient l'orthographe corse « moderne » et sont notamment censés appliquer le principe [intangible?] de la prédétermination consonantique. Dès lors que la corrélation entre graphie et prononciation est rompue, le principe essentiel de la prédétermination consonantique est battu en brèche.

Il est urgent de préciser les règles d'emploi des différentes variantes: cela n'a jamais été fait malgré l'annonce en 1971 d'une *Gramatica nustrale* qui devait suivre le *Manuel pratique d'orthographe corse*. L'incohérence de l'usage écrit a des conséquences néfastes et des répercussions y compris sur la langue orale, surtout quand elle est donnée comme modèle dans des ouvrages pédagogiques.

### UNE «RÈGLE PÉDAGOGIQUE» (ET PRAGMATIQUE)

Nous proposerons ici quelques principes pour un emploi cohérent des formes respectivement « simples » et « composées ».

1. LA FORME «FORTE» COMPOSÉE [avec particule « forte »] type COM'È [et variantes] est requise:

- \*devant un pronom personnel sujet: *Fà CUM'È tù voli*
- \*devant le 2<sup>e</sup> terme de comparaison: nom, pronom, groupe nominal [GN], certains adverbes: *Fà CUM'È Filippu / ellu / quellu zitellu/ sempre*

2. LA FORME «FAIBLE» SIMPLE [sans particule forte] type COMU [et variantes] est requise dans les autres contextes, à savoir:

- \*devant un groupe verbal non précédé d'un pronom personnel sujet: *Fà cume facenu l'altri*
- \*dans une série d'emplois non comparatifs:
  - *u troppu stropia, CUME dice u pruverbiu* [incidentes];
  - *travaglia CUME segretaria* [emplois qualifiants];
  - *attività nobile CUME i panatteri, i macellari, i bancalari* [addition]

La différenciation dialectale est parfois un guide pour la graphie. L'occurrence dans certaines variétés de formes simples en - u [COMU] devrait exclure l'emploi dans le même contexte grammatical des formes fortes [du type COM'È]. Les interrogatives constituent l'exemple guide: dans *comu femu?* [comment faisons-nous?] on peut avoir COMU [cumu, cume] mais pas COM'È [ou autres variantes fortes]. Or la tendance au séparatisme engendre de nombreuses formes composées [hypercorrectes] là où la forme simple devrait s'imposer. C'est le cas pour les locutions dites « modales hypothétiques » [cf. les « comparaison de circonstances », dictionnaire *Le Robert* 1: COMME SI [condition]; COMME POUR [but]; COMME LORSQUE [temps], etc. Nous nous limiterons ici à quelques exemples:

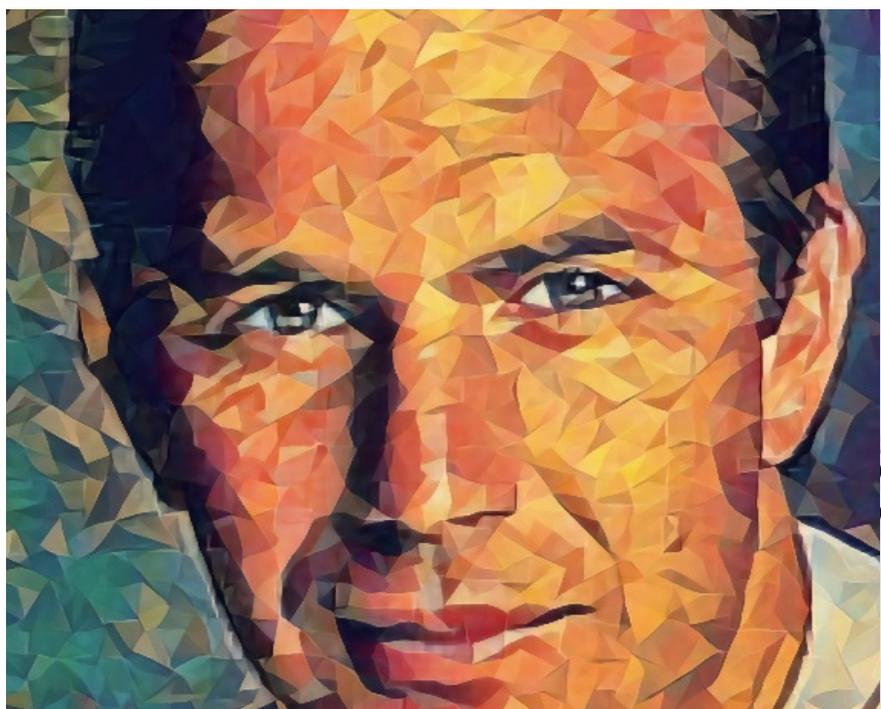
- 1) COMME SI [comparaison hypothétique]: *CUME s'ella fussi fatta*: G. Benigni//*CUM'È s'ellu ti dispiacissi*: Assimil]; [variation chez le même auteur: *CUME s'ella ci vidia*; *CUM'È s'ellu fussi avà*: J. Thiers]
- 2) COMME POUR [but]: *Mi fighjò CUME PER dimmi: Chì ci hè?*: GB. Giacomoni//*si ghjimbava CUM'È PER d'li qualcosa ind'è l'arechja*: G. Thiers]; [variation chez le même auteur: *funu tirati centu colpi di cannone CUME PÈ una nascita//messe tavulinu CUM'È pè una festa*: JJ. Franchi]]
- 3) COMME «ATTÉNUATIF» [devant adjectif ou participe passé]: *inguantava u so porta piùma, CUME visitatu da l'inspirazioni*: G. Ferrandi//*appesa per aria è CUM'È petrificata*: M. Poli]

Pour d'autres informations et références, nous renvoyons à J. Chiorboli 2017 [*Grammaire corse & orthographe: le séparatisme*, éditions A Fior di Carta; <http://www.fioridicarta.net/>] ■

# CARNETS DE BORD

## KEVIN, NOTRE-DAME ET LES JEUX OLYMPIQUES

par Béatrice HOUCARD



**D**epuis les élections législatives de juin, il y a deux «Kevin» parmi les députés. Anecdote, direz-vous. Pas tant que ça. D'abord, un petit retour en arrière: en juin 2017, un jeune candidat dans la 7<sup>e</sup> circonscription de Moselle confiait aux journalistes qu'en cas d'élection, il serait le premier Kevin à siéger au Palais Bourbon. Kevin Pfeffer, militant de Moselle, tentait de se faire une place à l'ombre de Florian Philippot, alors tout puissant numéro 2 du Front national. Sur Twitter, il avait écrit: «*Je représenterai fièrement tous les Kevin de France, quelles que soient leur origine sociale et leur mention au bac.*» Né en juillet 1990, il avait été baptisé Kevin en hommage à l'acteur américain Kevin Costner, qui avait triomphé dans *Les incorruptibles*.

En 2017, Kevin Pfeffer atteignit le second tour des législatives mais fut battu au second. Cinq ans plus tard, il a gagné et ce sont même deux «Kevin» qui sont entrés à l'Assemblée puisque Kevin Mauvieux, lui aussi membre du FN devenu Rassemblement national, a été élu dans l'Eure. Né fin 1991, il est sans doute aussi l'une des victimes de l'effet Costner. Ou de l'effet Kevin Mc Callister, le jeune héros à la bonne bouille de *Maman, j'ai raté l'avion*, également visible sur les écrans en 1990.

Mais pourquoi dire «victimes»? Parce que le prénom Kevin est considéré comme maudit. D'origine gaélique, il a été le prénom le plus donné à des nouveau-nés garçons entre 1989 et 1994. En 1991, il y eut même un record de 14 087 Kevin dans les berceaux de l'année. C'est l'époque, ont analysé les sociologues, où les classes populaires ont cessé d'attribuer à leurs enfants les prénoms des autres classes sociales avec quelques années de retard, et préféré les choisir au cinéma, dans les séries télé ou dans la chanson. Mais s'appeler Kevin a souvent eu pour effet de voir se fermer bien des portes, comme si le prénom était taxé de ridicule sous prétexte qu'on ne le lit pas souvent dans le Carnet du *Figaro*.

L'hebdomadaire *Le Point* consacre deux pages à ce sujet et a recueilli de nombreux témoignages. Tel celui de Kevin Connolly, journaliste britannique à la BBC, qui note qu'en France, son prénom attire des sourires moqueurs. «*Ce prénom chrétien, témoigne-t-il, vous prédestine plus ou moins à être considéré*

*comme un idiot.*» Dans un livre intitulé *La revanche de Kevin*, l'auteur legor Gran juge de son côté: «*Un Kevin ne peut pas, n'a pas le droit d'être un intellectuel. Il peut être prof de muscu, vendeur d'imprimantes, gérant de supérette. Mais intellectuel, impossible.*»

Les études réalisées depuis une dizaine d'années montrent que les Diane, Héloïse et Augustin ont davantage récolté la mention «Très bien» au Bac que les Ryan, Jessica ou... Kevin. En 2015, l'Observatoire des discriminations avait même relevé qu'à CV égal, un Kevin avait de 10 à 30 % de chances en moins de se faire embaucher dans une entreprise. Comment s'étonner ensuite que les fractures sociales se creusent et que l'assignation sociale demeure aussi forte en France?

Enfin, *Le Point* nous offre cette information nimbée de mystère: en enquêtant sur le sujet, ses journalistes ont croisé un ex-Kevin, qui a préféré changer de prénom il y a une dizaine d'années avant d'entamer une carrière politique. Apprenant ses intentions, un professeur lui avait lancé: «*Comment peut-on s'appeler Kevin et faire de la politique?*» Depuis, assure l'ex-Kevin, les choses vont mieux pour lui et il fait de la politique. Mais on ignore de qui il s'agit. On peut juste en déduire qu'il n'est pas membre du Rassemblement national, le parti auquel appartiennent les deux Kevin députés. Le parti, également, qui choisira cet automne pour président un Louis [Aliot] ou un Jordan [Bardella]. Quant à la malédiction des Kevin, elle ne durera pas: en 2021, il n'est né en France que 712 bébés ainsi baptisés.

### 7% DES FRANÇAIS «IMPATIENTS» AVANT LES JO

Êtes-vous pour ou contre les Jeux olympiques de Paris, qui se dérouleront du 25 juillet au 11 août 2024? Selon un sondage réalisé en juillet par OpinionWay pour *Le Parisien*, 47 % des Français interrogés sur le sujet sont «indifférents», 26 % sont «intéressés», 19 % sont «inquiets» et il y a 7 % d'«impatiens». Seulement 1 % ne se prononce pas.

Dans deux ans, les JO de 2024 auront tout juste vécu leur cérémonie de clôture. Le temps sera venu de faire le compte des médailles, des succès, des désagréments... et du déficit. Car les JO [comme les Coupes du Monde de football] sont toujours déficitaires, si l'on en croit l'étude réalisée par une équipe de



Illustrations d'après photos DR

géographes de Lausanne sur les Jeux de 1964 à 2018. Côté dépenses, les frais d'organisation et de construction d'infrastructures ; côté recettes, les droits de télévision, le sponsoring et la vente de billets. Seuls les JO de Los Angeles 1984, Atlanta 1996, Sydney 2000 ont été bénéficiaires. Rentables pour le Comité international olympique et la Fifa, les événements sportifs font perdre de l'argent aux villes et pays organisateurs. Selon le géographe Martin Müller, une entreprise qui aurait des résultats similaires ne survivrait pas longtemps.

Voilà de quoi nourrir de belles polémiques. Il y en aura, il y en a même déjà.

Au fur et à mesure que la facture gonfle, dopée encore un peu plus par l'inflation, tout le monde se pose des questions. Le Président de la République a même convié récemment tout le monde [à l'exception d'Anne Hidalgo, maire de Paris, et de la présidente de Région Valérie Pécresse...] pour une «réunion de chantier» à l'Élysée. «*Le budget des Jeux sera tenu*», a assuré Emmanuel Macron. Il s'agit tout de même d'une enveloppe d'argent public (aides de l'État et des collectivités) oscillant entre 1,7 et 1,8 milliard d'euros.

En réalité, on se demande si les JO de Paris, cent ans après ceux de 1924, n'arrivent pas trop tard. Quand on voit les travaux dans Paris, le mauvais entretien général de la capitale, les lignes de transports qui ne seront pas terminées, les stations de métro qui ne seront toujours pas accessibles aux handicapés des Jeux paralympiques, les problèmes de sécurité, on est pris d'un doute. On voit bien monter le procès qui ne manquera pas d'être fait, à l'heure de la rigueur budgétaire et du réchauffement climatique, à cet irremplaçable rendez-vous pour les sportifs du monde entier.

Longtemps, de nombreuses villes se sont vraiment battues pour obtenir les JO. Paris l'a appris à ses dépens, quatre fois candidate et trois fois battue, en 1992 par Barcelone, en 2008 par Pékin et en 2012 par Londres. Désormais, la liste des villes candidates est plus courte. Ce sera Los Angeles en 2028 et Brisbane en 2032. Pour 2036, on ne se bouscule pas encore. Un peu partout, le poids des opinions publiques pourrait changer la donne au détriment des Jeux à venir.

### UN TE DEUM POUR LE PRINCE

En 2024 doit normalement avoir lieu, à Paris, un autre événement d'importance : la réouverture de Notre-Dame de Paris, en partie détruite par le feu le 15 avril 2019. Le général Jean-Louis Georgelin, superviseur de la conservation et de la restauration de la cathédrale, qui fut notamment chef d'état-major des armées, a effectué de nombreuses missions délicates dans sa carrière. Avec celle-ci, il marche sur des œufs : il doit tenir la promesse d'Emmanuel Macron de reconstruire la cathédrale en cinq ans. Tout au début, le général s'était engagé sur un Te Deum pour le 15 avril 2024. En juillet, dans *Le Figaro*, il était devenu plus prudent : «*2024 est un objectif tendu, rigoureux et compliqué.*» Il serait question d'une messe le 8 décembre, jour de l'Immaculée Conception. Si tout va bien.

Mais pourquoi rouvrir Notre-Dame en 2024 ? À cause des Jeux olympiques ? Il n'est pas du tout certain que, devant Notre-Dame dont la toiture se consumait encore, Emmanuel Macron ait eu les JO en tête quand il fit cette promesse devant les caméras dans la nuit du 15 au 16 avril 2019. Face à l'émotion immédiate, celle des chrétiens et celle des non chrétiens, en France et dans le monde, il voulut envoyer un signal : ce n'est pas un incendie qui va décourager la France. Il a sans doute dit «*cinq ans*» parce que c'est un compte rond. Dix ans, c'était trop lointain. Deux ou trois ans, impossible à tenir. Quatre ou six ans, pas assez net.

Le Président de la République avait décidé de cette date sans consulter personne. C'est, une fois de plus, le fait du Prince. Il a décidé et tout doit être mis en œuvre pour que la promesse soit tenue. L'intendance (et quelle intendance !) doit suivre. Et tant pis si cette promesse doit interrompre prématurément les fouilles qui ont commencé à la croisée des transepts et ont déjà permis de retrouver des sarcophages et des éléments de l'ancien jubé de la cathédrale. Comme l'avait écrit la journaliste Françoise Giroud après un passage au gouvernement dans les années 1970 : «*Le Président de la République a dit : "je veux". Et les choses se sont faites.*» On souhaite bien du plaisir au général Georgelin, qui parle franc et est doté d'un solide sens de l'humour. Il en aura besoin. ■



Photo Xavier Lorenzi

## BRÈVES DE SAISON

**La fameuse saison estivale... Celle qu'il faut sauver à tout prix car elle génère, selon nos économistes saisonniers, près de 89 % du PIB. La saison, avec ses hordes de touristes venus de toute l'Europe, découvrant pour la plupart la Corse, connaissant peu ou prou la culture, l'histoire des lieux. Cette affluence, du touriste au travailleur saisonnier, forme une foule hétéroclite mais toujours intéressante à regarder et écouter. C'est ainsi que nous avons pu recueillir, ici et là, blagues, anecdotes, réflexions, petites histoires, parfois agaçantes, souvent drôles, le plus souvent fascinantes par les réactions et les idées préconçues qui hantent nos visiteurs. De la politique à la géographie, des idées reçues à l'histoire, les occasions de sourire ne manquent pas.**

**Q**uatrième volet de ces brèves de saison consacrées à nos visiteurs, avant de découvrir le petit monde des saisonniers. Cette semaine, pas de longues histoires ni de macagna, mais plutôt un petit recueil de situations plutôt drôles, du moins après coup, et qui, malgré leur caractère pour le moins original tendent à se répéter, si ce n'est plusieurs fois par saison, au moins plusieurs fois lors d'une carrière d'aubergiste estival. Imaginez deux, voire trois familles, toutes amies évidemment, composées chacune d'au minimum trois enfants chacune. Il n'est pas facile de trouver un restaurant en cette période pour une quinzaine de convives. Mais certains, à l'imagination débordante, ont trouvé une belle parade. C'est ce qu'a pu découvrir ce tout jeune restaurateur d'une cité touristique du sud lorsqu'il prit, un beau soir d'août, une réservation pour neuf personnes à 19h30. Son plan de salle prêt, il commença à accueillir ses premiers clients lors du premier service. Lorsqu'arrivèrent lesdites familles. Surpris par le nombre de personnes se présentant à la porte du restaurant, il le fut encore davantage par l'aplomb des parents : « Ah mais ne vous inquiétez pas. Nous, nous avons réservé ailleurs. Il n'y a que les enfants (NDR : âgés de 8 à 15 ans) qui mangeront chez vous. Nous passerons payer quand nous sortirons du restaurant un peu plus loin. Mais on ne sait pas à quelle heure, notre réservation là-bas n'est pas avant 21h. » Il se chuchote que, depuis, ce jeune aubergiste a ajouté une salle de jeux, avec option garderie, à son établissement. Vous connaissez tous également ces sites internet où l'on peut noter un peu tout, de l'hôpital du coin à l'hôtel 5 étoiles, en passant par le mécanicien et même la pharmacie. Pour les restaurateurs, chacun peut donc, le temps d'une connexion, se prendre pour le guide Michelin, avec des accents de Top chef, et le quidam ne passant que quelques heures à toute latitude pour laisser un avis des plus éclairés sur tout et n'importe quoi. Il y a encore quelques temps, ces sites étaient l'obsession des patrons des cafés-hôtels-restaurants. Et certains clients, flairant certainement la bonne affaire potentielle et la perspective de passer des vacances à moindre coût, n'hésitaient pas à faire du chantage à l'avis positif ou négatif. Si la technique

a pu marcher un temps, elle a vite exaspéré les professionnels. Et bien mal en a pris à cette bande de quatre personnes qui, à condition de se voir offrir deux repas, promettaient quatre avis dithyrambiques sur un établissement. Le restaurateur prenant à témoin le reste de la clientèle, c'est sous les insultes et quolibets de l'ensemble de l'assistance que les quatre comparses durent payer l'addition en espèces sonnantes et trébuchantes, pendant que les autres clients se virent offrir une tournée générale de myrte locale. Nous passerons rapidement sur les réflexions devenues ordinaires sur « les vins corsés », accompagnés de rire bien gras, sur les tentatives de « resto baskets », les « vous pouvez me rajouter tel ou tel ingrédient » accompagnées d'un clin d'œil appuyé qui signifie « sans supplément évidemment » ou encore les demandes incessantes sur « la tournée du patron » et les blagues un peu lourdes sur la Corse et les Corses. Ceci étant devenu banal, attardons-nous sur cette nouvelle mode : la commande post-addition. En effet, après avoir réglé l'addition, rien n'oblige les hôtes à quitter l'établissement. Il fait bon, l'ambiance est agréable, on discute, on passe un bon moment... et on recommande une tournée. La discussion s'éternise un peu et le groupe décide de quitter les lieux. Le serveur, attentif, leur rappelle alors qu'il reste une petite tournée, la dernière, à régler. Vous devrez alors faire face à deux types de réactions. Ceux qui vont jouer l'incrédulité : « Ah bon ? Elle n'était pas comprise dans l'addition réglée au préalable ? » Sauf à avoir déniché une perle rare, le serveur sera rarement doté du don de divination.

Ceux qui vont y aller au culot : « Ah mais nous pensions que c'était la tournée du patron ». Un petit rappel est nécessaire ici. La fameuse tournée du patron ne se demande jamais ! C'est un geste amical, tout à fait subjectif, qui fait plaisir à celui qui offre. Le fait de la demander gâche ce plaisir et expose à un refus quasi assuré. Ces petites brèves sont loin d'être exhaustives. Mais nous allons laisser là nos visiteurs pour nous plonger, dès la semaine prochaine, dans le monde méconnu, interlope et original des saisonniers. Une plongée dans l'envers du décor de la « saison ». ■

Xavier LORENZI

## EXPOSITION

**Citadelle en lumière**

Installé à Calvi, le Centre de conservation-restauration du patrimoine mobilier de Corse (CCRPMC) est un service dédié à la connaissance, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine mobilier de Corse. Au-delà de ses missions de conservation-restauration, il réalise des expositions temporaires ayant pour but de faire découvrir un objet ou un ensemble du patrimoine mobilier de Corse. Ainsi, cette année, il présente une sélection d'objets du patrimoine mobilier religieux de Calvi, restaurés au Centre de conservation au cours des derniers mois mais aussi des photographies originales de la citadelle de Calvi réalisées par l'artiste Patrick Jallageas. Celui-ci a réalisé cette série de vues en plusieurs sessions, de 2014 à 2019, s'attardant à saisir les effets de la lumière qui, dit-il «*frappe sans ménagement les murs de la citadelle de Calvi*» et «*révèle les lignes de force de cette architecture singulière [...] Les ombres soulignent la radicalité conceptuelle de l'édifice. Le contraste culmine. Si le modelé disparaît dans cet espace, il est possible de retrouver la nuance dans le temps d'un changement d'état quand se croisent par exemple le profane et le sacré. Pour le divin, les calvais ont fait œuvre: lieux de culte, œuvres d'art, orfèvrerie, livres et rites. Prosaïquement, ils ont montré que la cité était plus qu'un abri pour la foi. Sous une pluie de 8000 boulets, les assiégés résistent. Dans les moments les plus difficiles, la cité affiche même une fidélité devenue légendaire, preuve que ses valeurs sont aussi fortes que ses murailles.*» Cette exposition est également un pont entre le fort et la citadelle, une invitation à parcourir la ville, à s'imprégner de son architecture et à visiter l'oratoire Saint-Antoine, la cathédrale Saint-Jean-Baptiste et l'église Sainte-Marie, écrans habituels des œuvres restaurées qui sont exposées.

Jusqu'au 23 juin 2023. CCRPMC, Fort Charlet, Calvi.  0420 03 9475



## MUSIQUE

**Les Rencontres de Calenzana**

Les Rencontres de musiques classique et contemporaine de Calenzana célèbrent cet été leur 22<sup>e</sup> édition. En dépit des années, la manifestation reste fidèle à ses principes de départ: beauté des lieux, ambiance détendue et familiale, programmation éclectique et ambitieuse qui s'adresse aussi bien au néophyte qu'au mélomane averti, mêlant œuvres classiques et contemporaines, interprétées dans une étonnante diversité par des artistes de renommée internationale, venus de tous horizons. La variété de styles va du répertoire classique ou baroque aux musiques du monde. Cette année, durant huit jours, une cinquantaine d'artistes vont se produire, de 11h du matin à minuit, lors de 27 concerts programmés (dont 14 en entrée libre) dans 17 communes de Balagne, de Calenzana à Palasca, sur les places ou au cœur de la nature. Les concerts de 21h30 seront l'occasion d'entendre des œuvres classiques célèbres et de mettre à l'honneur les grands compositeurs. Comme chaque année, le festival accueillera ses artistes résidents, présents toute la durée du festival, mais aussi de grands ensembles pour une programmation éclectique: de Telemann et Couperin au ciné-concert électro en passant par les valse viennoises, Joséphine Baker, Nino Rota, le chant lyrique et la soul music.

Du 17 au 24 août 2022, en Balagne.  0495 30 5941 & [rencontresdecalenzana.fr](http://rencontresdecalenzana.fr) & [www.facebook.com/RencontresDeCalenzana/](https://www.facebook.com/RencontresDeCalenzana/)



## OPÉRA

**A flauta incantata**

Composé en 1791 par Wolfgang Amadeus Mozart, *La Flûte enchantée* est l'un des opéras les plus joués dans le monde. Ce succès, acquis dès sa création, dans un théâtre populaire des faubourgs de Vienne, tient peut-être au fait que cette œuvre a la dimension maçonnique, où se mêlent féerie, symbolique, éléments comiques, s'adresse à tous les âges et toutes les classes sociales. Alternant passages chantés et parlés, mélodies simples et morceaux d'une grande virtuosité, passant du registre de l'opéra buffa à celui de l'opéra seria, il narre une quête initiatique. Lors d'un voyage, le prince Tamino se lie avec l'oiseleur Papageno qui s'est vanté de lui avoir sauvé la vie après l'attaque d'un serpent, vantardise qui lui vaut d'être puni par les suivantes de la Reine de la nuit, qui conduisent Tamino à leur maîtresse. Celle-ci demande au prince de délivrer sa fille, Pamina, qui, dit-elle, est la captive de Sarastro, un mage maléfique. Pour les aider dans cette quête, elle fait remettre une flûte magique à Tamino et un carillon à Papageno, qui a décidé d'accompagner le prince. Dans leur entreprise périlleuse, les deux jeunes gens trouveront l'amour, mais aussi la vérité et contribueront à faire triompher la lumière. L'association Voci è organu in Cervioni présente une version inattendue de l'opéra: pour cette adaptation contemporaine mise en scène par Emma Loriaut Clauss, l'œuvre a été traduite en langue corse pour les airs chantés et en français pour les scènes parlées, en y intégrant des expressions typiquement insulaires et des singularités propres à l'île. Elle est interprétée par 16 solistes, 25 choristes et 12 musiciens, sous la direction de Xavier Delette. Il s'agit, pour l'association, de mettre en valeur la voix, de favoriser la découverte de l'art lyrique, et de reprendre «*les valeurs égalitaires, populaires, spirituelles et humanistes de cet opéra, pour ancrer notre interprétation dans l'époque actuelle*».

Les 12 et 13 août 2022, 21h. Couvent St François, Cervioni.  0495 36 3255 & [www.facebook.com/flauta.incantata/](https://www.facebook.com/flauta.incantata/)



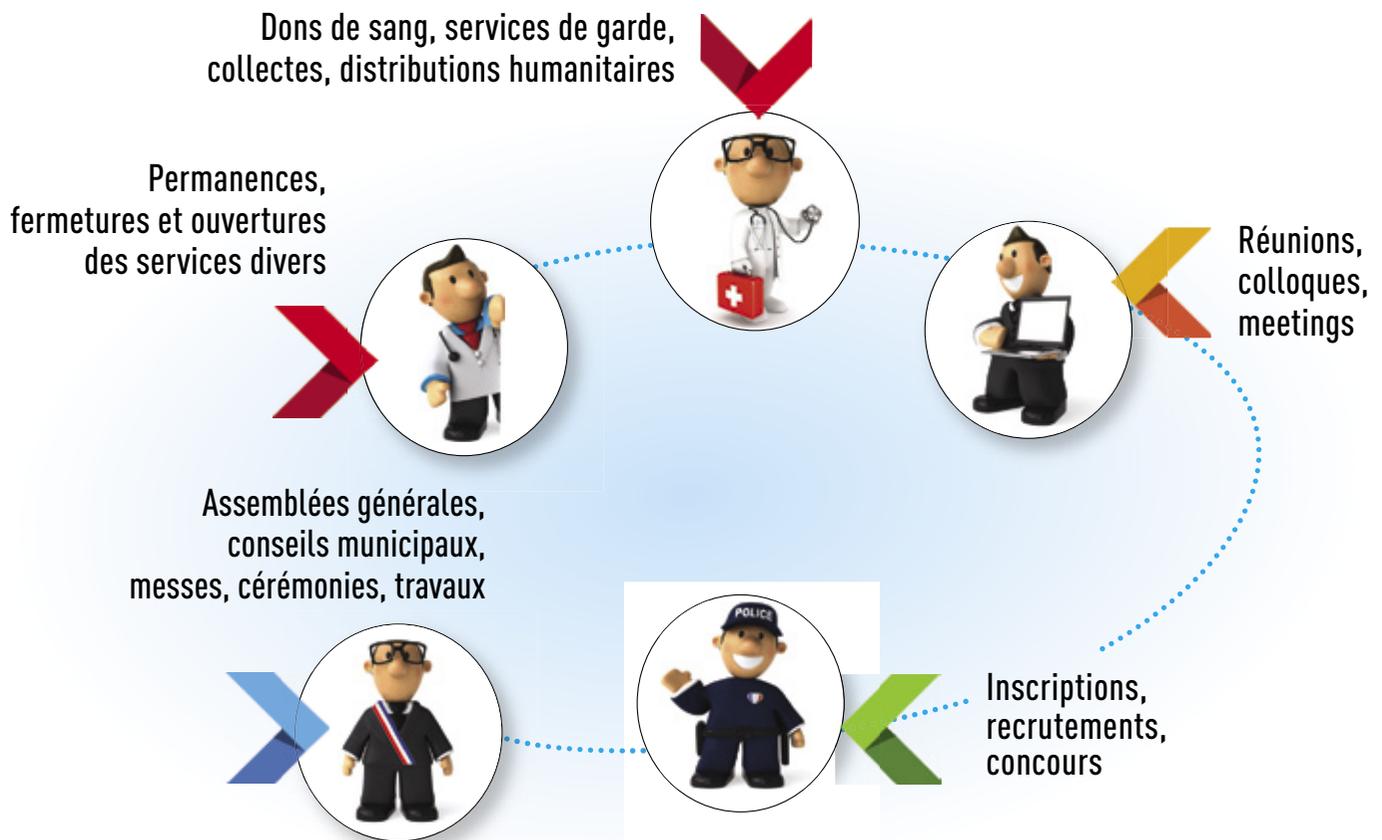
POUR ANNONCER GRATUITEMENT  
LES **RENDEZ-VOUS**  
DE VOS ASSOCIATIONS  
ET COMMUNES



**SERVICE  
GRATUIT**

# www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



POUR COMMUNIQUER  
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

**www.icn.corsica/publier-une-info**

